

# HECTARE

## URBANISME DURABLE

### CONTRAT DE RESERVATION

|             |                          |
|-------------|--------------------------|
| LOTISSEMENT | ACRIFOLIA                |
| COMMUNE     | Sante-Foy-d'Aigrefeuille |
| LOT N°      | 10                       |

La société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660., au capital de **30.000.000,00 Euros**.

*Ci- après dénommée "LE RESERVANT"*

**D'UNE PART.**

SARL CMP immatriculée au RCS de toulouse sous le numéro 414 631 275 au capital de 10 287 euros

Siège social : 15 rue du Général Lionel de Marmier-31300 TOULOUSE

Téléphone : 06 88 77 03 46

Mail : [eric.vandromme@hexaom.fr](mailto:eric.vandromme@hexaom.fr)

*Ci- après dénommé(s) "LE RESERVATAIRE"*

**D'AUTRE PART.**

### PRESENCE – REPRESENTATION

Le réservant est représenté par sa responsable commerciale Ingrid PREVOST, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

**La SARL CMP est représentée par son gérant Mr VANDROMME ERIC**

Préalablement aux présentes, il a été exposé ce qui suit :

En date du **09/11/2023**, il a été délivré un permis d'aménager portant le numéro **PA03148023U0001** autorisant la création d'un lotissement dénommé ACRIFOLIA sur la commune de **SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE**.

**Les plans et les pièces écrites ont été dressés par le géomètre expert nommé ci-dessous :**

**Cabinet : VALORIS**  
**3 avenue des frères Arnaud**  
**31250 REVEL**  
**05 62 18 71 30**

**L'architecte coordinateur de l'opération est :**

**DESSEIN DE VILLE**  
**51 rue Bayard**  
**31000 TOULOUSE**  
**05 34 41 30 40**

**Le réservataire déclare avoir reçu copies et pris connaissance des pièces essentielles suivantes**

Le permis d'aménager et ses éventuels modificatifs,  
 Le plan de masse, le plan de situation, le plan de commercialisation,  
 Le règlement du lotissement,  
 Le cahier des charges du lotissement,  
 Le programme des travaux,  
 Les statuts de l'Association syndicale,  
 L'état des risques et pollution

Précision faite que le dossier complet du lotissement est à l'entière disposition du réservataire, au bureau du réservant et ce depuis le début de la commercialisation du lotissement, ainsi qu'en l'étude du notaire chargé de la régularisation de l'acte authentique de vente :

**MAITRE CASSABEL**  
**35 grande rue**  
**31450 Montgiscard**  
**0562717430**

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**1 - DESIGNATION**

Le réservant confère au réservataire qui l'accepte, **avec faculté de substitution**, la faculté d'acquérir dans les conditions ci-après définies, le lot numéro 10 de l'opération précitée, d'une superficie approximative de 647 m<sup>2</sup>, la surface précise devant résulter du plan de bornage qui sera annexé à l'acte authentique de vente et dressé par le géomètre expert susnommé, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

**Obligation d'information sur le bornage à effectuer**

En application des dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme, la destination envisagée sur le terrain objet des présentes étant la construction d'un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, il est ici précisé qu'un bornage devra être effectué aux frais du réservataire et son descriptif annexé à l'acte de vente.

La surface de plancher (SDP) autorisée sur le lot vendu est de 195 m<sup>2</sup>.

Le réservataire déclare avoir parfaite connaissance de la nature et des caractéristiques du lot présentement vendu pour s'être rendu sur ledit terrain avant la signature du présent contrat de réservation.

14 mai 2020

Avant tout dépôt de demande de permis de construire, le réservataire devra s'assurer par lui-même des conditions d'accessibilité à son lot, ainsi que de l'emplacement des niches d'abri compteur, des murs techniques, des candélabres, des arbres, des lampadaires ou de tout autre élément dépendant de l'aménagement du lotissement.

## **2 – PRIX DE VENTE**

La vente du bien immobilier désigné ci-dessus aura lieu moyennant le prix de :

**CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (179 900 EUROS)**

**Précision faite que le montant de la TVA SUR MARGE inclus dans le prix de vente a été calculé en fonction d'un taux de TVA à 20%. Par conséquent, en cas de modification du taux de TVA à la hausse comme à la baisse, le prix de vente sera ajusté en conséquence.**

Lequel prix **payable comptant** le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par virement préalable de la banque française, le tout à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte authentique de vente. Tout autre moyen de paiement ne sera pas considéré comme libératoire.

## **3 – PROPRIETE – JOUISSANCE**

Le réservataire sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu, à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle et effective, à compter du même jour.

**Par conséquent, il est formellement interdit au réservataire d'entreprendre toute opération de construction avant de devenir propriétaire.** Toutefois, le réservant l'autorise à diligenter dès la signature des présentes, les études de sol nécessaires et préalables à tout dépôt de demande de permis de construire, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

## **4- FACULTE DE SUBSTITUTION**

De convention expresse entre les parties, la réitération des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du réservataire nommé ci-dessus, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que le réservataire se sera substitué.

Toutefois en cas de substitution, ledit réservataire restera solidairement obligé avec la personne substituée, au paiement du prix de vente et à l'exécution de toutes les conditions prévues au présent contrat.

Si le contrat objet des présentes est soumis à la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts, la substitution ne pourra avoir lieu que sous les conditions de prêt exprimées par le réservataire au paragraphe 5.1 « CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVATAIRE » relaté ci-dessous.

La personne substituée pourra se prévaloir le cas échéant du droit de rétractation prévu par les articles L442-8 du code de l'urbanisme et L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, mais en cas de rétractation de celle-ci, le réservataire sera tenu d'exécuter le présent contrat.

Pour que la substitution soit opposable au réservant, le réservataire devra lui notifier ladite substitution dans le délai de 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui indiquant les nom, prénom et coordonnées de la personne substituée.

En outre, la substitution devra intervenir au plus tard deux mois avant la date prévue au contrat pour la réitération des présentes par acte authentique. A défaut, la substitution sera inopposable au réservant et le réservataire devra exécuter le présent contrat.

## **5 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

### **5.1 CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVATAIRE**

#### **5.1-1 FINANCEMENTS**

Le réservataire déclare par les présentes vouloir souscrire un ou plusieurs emprunts à l'effet de financer tout ou partie du prix d'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L312-1 et suivants du code de la consommation, la présente réservation est soumise à la condition suspensive de l'octroi du ou des prêts que le réservataire se propose de contracter dans les conditions suivantes :

MONTANT MAXIMUM DU OU DES PRETS SOLLICITES :

DUREE MAXIMUM DU OU DES PRETS :

TAUX D'INTERETS MAXIMUM ACCEPTE hors assurance :

Le réservataire s'oblige à déposer un dossier de financement complet pour l'instruction de sa demande de prêt **au plus tard 30 octobre 24** et à adresser immédiatement au réservant copie du récépissé de dépôt du dossier bancaire.

A défaut, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du présent contrat sans formalité ni mise en demeure et le l'indemnité d'immobilisation sera définitivement acquise au réservant.

La présente condition suspensive devra être réalisée **au plus tard 30 décembre 24**

Cette condition suspensive sera réputée réalisée dès l'émission d'une offre de prêt correspondante aux caractéristiques du financement stipulées ci-dessus par le réservataire.

Le réservataire devra justifier au réservant de la réalisation ou non de la présente condition suspensive, par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une copie de son offre de prêt ou d'une attestation de refus de prêt délivrée par la banque dans le délai prévu aux présentes pour la réalisation de la vente.

A défaut, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat, sans formalité ni mise en demeure et l'indemnité d'immobilisation sera définitivement acquise au réservant. Le réservant retrouvera alors son entière liberté et pourra remettre le lot immédiatement à la vente, sans que le réservataire puisse s'y opposer, ce qui est d'ores et déjà accepté par ce dernier.

En tant que de besoin, le réservataire déclare qu'il n'existe à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

### **5.2 : CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVANT**

=> La présente réservation est consentie sous la condition suspensive que le permis d'aménager délivrer pour la création de l'opération exposée ci-dessus ne fasse pas l'objet de recours des tiers ni de retrait administratif et qu'en conséquence le réservant puisse mettre en œuvre la réalisation de ce lotissement.

=> La présente réservation est consentie sous la condition suspensive que le réservant puisse obtenir de la banque qui finance la présente opération, le déblocage des fonds nécessaires tant au financement du foncier que des travaux de voiries et réseaux divers dudit lotissement et le cas échéant ceux nécessaires au financement éventuel

des taxes de participation PUP, de PVNR ou de ZAC.

## **6- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

=> Le réservataire prendra le bien immobilier vendu dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance.

=> Le réservataire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever le bien immobilier ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le réservant.

A cet égard le réservant déclare que ledit bien n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, des pièces du lotissement et de celles relatives aux présentes.

=> Le réservataire acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes foncières forfaitairement fixées ci-après, taxes et charges de toute nature auxquels le bien immobilier ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve.

=> Le réservataire acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de vente et de ses suites.

## **7 – CONDITIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES**

### **7.1 CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les lots ne devront pas réaliser de cuve de rétention à l'intérieur de leur lot  
Pour les lots 21, 22, 23, 24 et le macro-lot, les premiers planchers habitables et annexes devront être situés à la côte de référence suivante : +157,50m NGF.  
La réalisation des clôtures est obligatoire
- Les clôtures longeant le chemin piétonnier interne à l'opération seront réalisées par HECTARE (sont concernés les lots 4,5,6,8,12,13,16,17 et 24)
- Tout type de brise-vue, canisse, toile, panneaux de bois, etc. même accolés au grillage sont interdits. Toutefois, les lamelles PVC rigides de teinte gris anthracite (RAL 7016) ou en bois peuvent être acceptées.
- Les clôtures longeant le Chemin de la Palenque seront réalisées par HECTARE (Les lots 9, 10 et 25 sont concernés)
- Les clôtures en limites séparatives seront à la charge de chaque acquéreur
- Les clôtures en limites des stationnements imposés seront à la charge de chaque acquéreur
- Les clôtures longeant la zone d'activité et le fossé existant côté lotissement Les Vignes d'Othello seront à la charge de chaque acquéreur. (Les lots 10 à 21 sont concernés)
- Les clôtures longeant l'espace de rétention paysager au nord seront réalisées par HECTARE (Les lots 21, 22, 23 et 24 sont concernés)
- Les clôtures longeant la voirie intérieure du lotissement seront réalisées par HECTARE  
Cette clôture sera positionnée en retrait de 1,00 mètre depuis la limite du lot. Cette épaisseur correspondra à un espace paysager privatif. Il sera pré-planté par Hectare avec une haie arbustive composée d'essences locales et variées dont une liste non exhaustive est à retrouver en annexe du PLU,  
Il est précisé que l'entretien et le remplacement des végétaux seront à la charge de chaque acquéreur.
- Il est précisé que les clôtures entre deux places de stationnement mitoyennes sont interdites
- La clôture devra être conservée telle que l'aménageur l'a réalisée. (Tous les lots sont concernés)

- Conformément au plan de composition (PA4), les lots 5 et 14 comportent des arbres existants. Les acquéreurs devront respecter.
- Au sein des emprises constructibles de chaque lot, chaque arbre supprimé devra obligatoirement être remplacé par un nouvel arbre d'essence locale sur la parcelle.
- Les plantations situées dans l'emprise de la zone N sur les lots 21 à 24 seront réalisées par Hectare (cf. PA4).
- Le revêtement des parkings privatifs non-clos seront à la charge de la Ste Hectare pour l'ensemble des lots (sauf le macro-lot).

## **7.2 SERVITUDES**

- Une servitude d'entretien du fossé existant d'une épaisseur de 30 m minimum sera imputée à l'ensemble des colotis ainsi que l'entretien et le maintiens de la haie anti-bruit située derrière du lot 16 au macro-lot (conformément au pa4)
- Le lot 22 sera grevé d'une servitude de tréfonds d'eaux pluviales sur une largeur de d'environ 3m (conformément au plan de vente).

## **8- MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER**

Si pour des raisons diverses pendant le délai de validité du présent contrat, le réservant décidait de modifier certaines pièces écrites et plans du dossier du permis d'aménager et notamment la surface, la S.D.P, la forme, la topographie, l'environnement ou la mise en viabilité du lot objet de la vente, il est convenu et accepté par le réservataire que ce dernier ne pourra en aucun cas s'opposer à ces modifications.

Toutefois si pendant le délai de validité de ce contrat de réservation le permis d'aménager modificatif entraînait des changements conséquents que le réservataire ne voulait pas accepter, le présent contrat sera caduc, nul et non avenue, et ce sans indemnité ni de part ni d'autre.

L'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera alors rendue par le réservant au réservataire, sur demande écrite de ce dernier.

## **9 – MISE EN VIABILITE DU LOT VENDU**

Le réservant s'engage à réaliser la mise en viabilité du lot vendu, conformément aux prescriptions du programme des travaux et aux directives complémentaires qui pourraient lui être éventuellement demandées, en cours de travaux, par la Municipalité, les administrations concernées ou les tiers, pour tenir compte d'un changement de réglementation ou de difficultés techniques spécifiques à ce projet.

Pour cela, le réservant et les entreprises désignées par lui auront, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente dudit lot, toute latitude pour mener à bien cette viabilisation et ce sur l'emprise totale du lotissement.

En conséquence, et ce jusqu'au transfert de propriété, le réservant pourra pénétrer et circuler sur l'emprise du lot réservé, modifier sa topographie ainsi que l'aspect minéral ou végétal de ce lot et plus généralement faire toutes modifications qu'il jugera nécessaires pour parvenir à la livraison du lot vendu.

Le réservataire ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix suite à l'exécution de ces travaux sur les parties communes du lotissement ou sur l'emprise du lot objet du présent contrat de réservation.

Néanmoins si le réservataire juge que ces modifications altèrent, de manière conséquente, le bien qu'il a réservé, il pourra dans ce cas renoncer à son acquisition et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera restituée au réservataire sur sa demande écrite faite au réservant.

## **10 - SONDAGES, ETUDES DE SOL ET ALTIMETRIES**

Dans le cadre des dispositions des articles L112-20 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation, le RESERVANT a remis ce jour une étude géotechnique préalable, le BIEN étant situé en zone d'aléa moyen ou fort.

Le RESERVATAIRE déclare avoir pris connaissance de ladite Etude et vouloir en faire son affaire personnelle.

14 mai 2020

Le RESERVANT attire l'attention du RESERVATAIRE sur le fait :

=> Que des sondages ont dû être réalisés sur le terrain. L'emplacement desdits carottages est spécifié sur l'étude dont il s'agit et pourront avoir des conséquences sur la stabilité du sol sur ces zones. Il déclare en être parfaitement informé et prendre toutes précautions pour pallier ce risque.

=> Que cette étude ne soit pas spécifique à son projet de construction et qu'en aucun cas elle ne saurait le dispenser de réaliser une étude approfondie en vue de déterminer les prescriptions propres à son projet de construction.

A cet égard, le réservataire devra avant tout démarrage de son projet de construction faire réaliser une étude géotechnique spécifique à son projet afin de définir le type de fondations à prévoir. Le réservataire transmettra à son maître d'œuvre ou constructeur l'étude géotechnique préalable.

Le réservant donne d'ores et déjà son accord au réservataire pour réaliser aux frais de ce dernier tous sondages, analyses de sols et études d'altimétries pour élaborer son projet sur le terrain objet des présentes, et ce avant même la signature de l'acte authentique de vente.

Le réservataire devant néanmoins, après sondages, remettre le terrain en l'état.

Si avant la signature de l'acte authentique de vente, ces sondages et études révèlent que le terrain vendu nécessite une adaptation que le réservataire ne peut assurer financièrement, ce dernier pourra renoncer à son acquisition, sans indemnité de part ni d'autre, et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes lui sera restituée sur demande écrite du réservataire au réservant.

D'autre part, s'il s'avérait que dans le cadre des sondages exécutés par le réservataire, ce dernier ou ses conseils constataient que ledit terrain fait l'objet de pollution particulière ou des vestiges archéologiques, le réservataire s'engage à prévenir immédiatement le réservant de cet état de fait.

Etant entendu que dans ce cas, la présente réservation sera caduque de plein droit sans indemnité ni de part ni d'autre et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera restituée au réservataire, sur demande écrite de ce dernier au réservant.

**Le réservataire ne pourra, dès lors qu'il n'aura pas réalisé ces études, rechercher ultérieurement la responsabilité du réservant pour tous problèmes de pollution, de fondation et d'adaptation au sol de son projet sur le terrain objet de la vente.**

## **11 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, un état des risques fourni par le réservant et fondé sur les informations mises à disposition par le préfet est demeuré ci-annexé et visé par les parties.

Le réservataire déclare avoir parfaite connaissance de ce document tant par la lecture que lui en a fait le réservant que par les explications qui lui ont été données par ce dernier et vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions sans aucun recours contre le réservant.

Conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, le réservant déclare que le bien immobilier vendu n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

## **12- CAUTIONS**

### **12.1 CAUTION VOIRIE ET RESEAUX**

Conformément aux dispositions du cahier des charges, le réservataire, futur propriétaire, sera personnellement responsable des dégradations causées par sa ou ses entreprises, en particulier dans le cas où elles ne se substitueraient pas à lui pour les remises en état

Pour garantir cette obligation de réparation, une somme de **1000 euros (Mille euros)** sera versée par le réservataire le jour de la signature de l'acte authentique de vente pour faire face à tous dommages ultérieurs qui pourraient être occasionnés aux voiries, réseaux divers et plus généralement à tout aménagement réalisé par l'aménageur dans le cadre du programme des travaux du lotissement.

Cette somme restera en séquestre chez le Notaire nommé ci-dessus.

Elle sera intégralement restituée au propriétaire, soit remboursée partiellement à celui-ci, si des travaux de remise en état des parties communes étaient nécessaires entre le jour où le lotisseur a déclaré l'achèvement des travaux et le jour de leur prise en charge par la mairie ou l'association syndicale du lotissement.

Jusqu'au jour de cette prise en charge, les diverses sommes versées par les propriétaires seront mises à disposition par le séquestre au lotisseur, pour faire face aux dégradations des parties communes, sur factures visées par ce dernier.

Le futur propriétaire autorise dès à présent le séquestre à effectuer tous les paiements qui seront nécessaires à cet objet.

Sachant que dans le cas où ces travaux de remise en état ne pourraient être imputés à l'un des propriétaires, leur coût sera réparti entre l'ensemble des colotis.

De convention expresse entre les parties, cette caution versée par le réservataire servira en outre, à financer :

=> l'entretien des parties communes du lotissement ainsi qu'à payer les consommations afférentes à l'usage des équipements communs dudit lotissement (eau, électricité, etc.),

=> le nettoyage et l'enlèvement des dépôts sauvages stockés sur les parties communes du lotissement ou sur les lots non encore vendus appartenant à l'aménageur, pendant les chantiers de construction,

Entre le jour où le lotisseur aura déclaré l'achèvement des travaux du lotissement et le jour du transfert des parties communes à l'association syndicale des colotis ou à la Commune.

A cet effet, chacun des acquéreurs donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des réparations à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

Précision faite que cette caution sera remboursée en tout ou partie à l'acquéreur le jour de la cession des équipements communs à l'ASL ou à la Commune, en fonction des travaux qui auront dû être engagés par l'aménageur pour la réparation ou l'entretien de ces aménagements et équipements communs.

## **12.2 : CAUTION OBLIGATION ACQUEREUR**

En garantie des obligations contractées par l'acquéreur en vertu de l'article 10 du présent cahier des charges, chaque acquéreur devra verser le jour de la signature de l'acte authentique de vente sur un compte séquestre ouvert entre les mains du notaire du programme la somme de **500 euros (Cinq cents euros)** par lot acquis en sus du prix de vente. Exception faite pour le/les macro-lots pour lequel/lesquels le montant de la caution sera déterminé par l'aménageur en fonction du bâtiment projeté.

Jusqu'à l'obtention de la non-opposition à la conformité de la construction, la caution versée par chaque coloti sur le compte séquestre sera mise à la disposition de l'Aménageur pour faire face au respect par chaque acquéreur des obligations ci-dessus définies à l'article 10, sur présentation de factures visées par l'aménageur.

Les sommes séquestrées serviront notamment à financer la remise en état de toutes clôtures, brises-vue, aménagements disgracieux et équipements non conformes au présent cahier des charges, au cahier des prescriptions architecturales ou à toutes autres pièces du dossier de lotissement.

A cet effet, chacun des acquéreurs donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des travaux à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

### **13 - ASSOCIATION SYNDICALE**

Le réservant déclare que les ouvrages et aménagements d'intérêt collectif du lotissement dont dépend le bien immobilier vendu seront gérés par une association syndicale.

Par l'effet de la présente vente, le réservataire sera membre de plein droit de cette association syndicale et tenu d'une quote-part des frais et charges relatifs auxdits ouvrages et aménagements.

Le réservataire déclare y adhérer librement conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application.

La propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs seront dévolus à ladite association jusqu'à leur cession éventuelle à la commune ou à une personne morale de droit public.

### **14 – REALISATION DE LA VENTE**

La vente, si elle se réalise, devra être constatée par acte authentique en l'étude du notaire ci-dessus désigné.

Cet acte devra être régularisé au plus tard **à la date du : 31 décembre 2024**

Néanmoins, les présentes seront caduques et non avenues dans l'hypothèse où la faculté de substitution aura été mise en œuvre par le RESERVATAIRE.

Dans une telle hypothèse, le NOUVEAU BENEFICIAIRE s'engage à régulariser un nouveau contrat de réservation avec le RESERVANT.

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé alors que le lotisseur a déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement, ou obtenu la caution bancaire pour garantir au réservataire la bonne fin des travaux de viabilité, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit le réservataire de la remise en vente du lot vendu.

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé parce que le lotisseur n'a pas déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement ou obtenu la caution bancaire pour garantir au réservataire la bonne fin des travaux de viabilité, le délai de régularisation de l'acte de vente sera repoussé automatiquement d'1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou de l'obtention de la caution bancaire, et ce sans minoration ou majoration du prix de vente, bien que le délai initial de régularisation soit dépassé.

Toutefois si, 1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou d'obtention de cette caution bancaire, l'acte n'est pas signé, pour quelle cause que ce soit, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit le réservataire de la remise en vente du lot vendu. Le réservant pourra alors remettre le lot immédiatement à la vente sans que le réservataire puisse s'y opposer, ce qui est d'ores et déjà accepté par lui.

Le réservant attire l'attention du réservataire sur le fait que la date de régularisation de l'acte fixée ci-dessus, n'est pas la date d'achèvement des travaux du lotissement dont les caractéristiques sont définies ci-dessous dans l'article « Achèvement ».

In cas de non-réalisation de la vente du fait du réservataire, ce dernier s'engage expressément à retirer tout permis de construire qu'il aurait le cas échéant obtenu sur le lot objet des présentes et donne d'ores et déjà tous pouvoirs au réservant à l'effet de demander le retrait dudit permis.

### **15 – ACHEVEMENT**

Le délai d'achèvement des travaux, hors travaux de finition est de 18 mois à compter de la présente réservation.

Tout retard dans l'achèvement des travaux dudit lotissement ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Néanmoins, le réservataire pourra dans ce cas renoncer à sa réservation et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes lui sera restituée, sans indemnité ni de part ni d'autre.

Sachant que les travaux sont réputés achevés lors de la réception des ouvrages, par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, en présence des entreprises chargées de leur exécution conforme au programme des travaux. Cette

réception fera l'objet du certificat attestant de l'achèvement desdits travaux conformément aux articles R 462 – 1 nouveaux et suivants du code de l'urbanisme.

## **18– FRAIS ANNEXES**

### **18.1 ANTERIEUR A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

L'attention du réservataire est attirée sur le fait que les honoraires de l'architecte coordonnateur d'un montant de **720 euros TTC** seront à régler directement à ce dernier, au moment de la validation du ou des permis de construire. Le réservataire s'y oblige expressément.

### **18.2 LE JOUR DE L'ACTE DE VENTE**

- => Les frais d'acte notariés (comprenant outre les frais d'actes sur le prix de vente du lot, la quote-part du dépôt de pièces du lotissement et de l'acte de cession des voies).
- => Le plan de vente individuel du lot au géomètre pour un montant de : 480 euros TTC.
- => La caution voirie et réseau pour un montant de : 1000 euros
- => La caution obligation acquéreur pour un montant de : 500 euros
- => Forfait clôture sur voie : 6500 euros
- => Les frais de constitution de l'association syndicale pour un montant de : 100 euros
- => Le forfait impôt foncier pour un montant de : 50 euros

### **18.3 POSTERIEUR A L'ACTE DE VENTE**

- => Les diverses taxes liées au permis de construire de sa construction TA

## **19 - FACULTE DE RETRACTATION OU ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION**

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas applicables aux présentes car le RESERVATAIRE est un professionnel de l'immobilier ou parce que le bien immobilier objet des présentes n'est pas exclusivement à usage d'habitation.

## **23- MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et/ou de promotion immobilière, le groupe HECTARE et ses filiales sont amenés, à récolter, enregistrer, exploiter, utiliser et conserver des informations confidentielles concernant ses cocontractants.

Les informations ainsi récoltées font l'objet :

- D'un traitement informatique des données,
- D'une conservation sur support papier.

Ces documents sont conservés pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture du dossier.

En outre, il est précisé que les données récoltées sont susceptibles d'être transférées à des tiers, afin d'établir et plus généralement, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exercice de l'activité notamment :

- Aux administrations légalement habilitées,
- Aux établissements financiers,
- Aux offices notariaux participant aux actes,
- Aux organismes publics ou privés disposant d'un droit de préemptions de nature légale ou conventionnelle.
-

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de la SAS HECTARE. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

#### **24 - CONCILIATION - MEDIATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un conciliateur désigné, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

A défaut de conciliation entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux de MONTPELLIER.

**Fait en deux exemplaires, à Labège**

**Le 27/03/2024**

Le RESERVATAIRE

Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Le RESERVANT

Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

# LOTISSEMENT AIGREFEUILLE

Commune de AIGREFEUILLE

Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan

pour le compte de HECTARE

| Dossier : SG 23-0172 NT 01 A |        |                                      |          |           |
|------------------------------|--------|--------------------------------------|----------|-----------|
| Devis : DSG 20-092           |        |                                      |          |           |
| Document                     | Indice | Description                          | Date     | Rédaction |
| NT 01                        | A      | Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan | 21/05/23 | EFO       |
|                              |        |                                      |          |           |
|                              |        |                                      |          |           |

## RESUME

Le présent résumé reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

| <u>Contexte géotechnique</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Sismicité :</u></b><br/>Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.</p> <p><b><u>Argile :</u></b> aléa fort pour le retrait gonflement des argiles.</p> <p><b><u>Hydrogéologie :</u></b> La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.</p> <p><b><u>Zone d'influence géotechnique (ZIG) :</u></b> En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Synthèse des reconnaissances</u></b><br/>Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| <u>Adaptation du projet (fondation) :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <u>Type :</u><br>semelles filantes et/ou appuis isolés.<br><br><u>Horizon porteur :</u> dans la partie stable hydriquement des formations peu et peu à moyennement compactes reconnue à partir de 1.50 m/TN extérieur fini, sauf en PD1, PD3 et PD5 où elles sont reconnues à partir de respectivement 0.70, 1.00 et 1.40 m/TN. |  |
| <u>Protection :</u><br>Retrait gonflement : Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;<br>Gel : Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini                                                                            |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <p><b><u>Niveau bas :</u></b><br/>Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé</p>                                                                                                                                                                             | <p><b><u>Mitoyens :</u></b><br/>Sans objet.</p> |
| <p><b><u>Terrassements :</u></b><br/>Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.</p> |                                                 |

## SOMMAIRE

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RESUME</b>                                                 | <b>2</b>  |
| <b>1. CONTEXTE DE L'ETUDE</b>                                 | <b>4</b>  |
| 1.1 Données générales                                         | 4         |
| 1.2 Contexte géotechnique                                     | 5         |
| 1.2.1 Géologie                                                | 5         |
| 1.2.2 Argiles                                                 | 5         |
| 1.2.3 Remontée de nappe                                       | 6         |
| 1.2.4 Risque d'inondation                                     | 6         |
| 1.2.5 Zonage sismique                                         | 6         |
| 1.2.6 Mouvement de terrain / cavités / sites pollués          | 6         |
| 1.3 Description du site                                       | 6         |
| 1.4 Caractéristiques de l'avant-projet                        | 7         |
| 1.4.1 Description du projet                                   | 7         |
| 1.4.2 Evaluation géotechnique                                 | 7         |
| <b>2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS</b>                        | <b>8</b>  |
| 2.1 Lithologie                                                | 8         |
| 2.2 Résultats essais en laboratoire                           | 9         |
| 2.3 Commentaires sur les résultats                            | 9         |
| <b>3. INTERPRETATION (G1 PGC)</b>                             | <b>10</b> |
| 3.1 Mode de fondation envisageable                            | 10        |
| 3.2 Dallage                                                   | 11        |
| 3.3 Mitoyen                                                   | 11        |
| 3.4 Hydrogéologie                                             | 11        |
| <b>4. TERRASSEMENTS</b>                                       | <b>11</b> |
| <b>5. CADRE REGLEMENTAIRE</b>                                 | <b>12</b> |
| <b>6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES</b> | <b>12</b> |

### ANNEXES

|            |                                                |
|------------|------------------------------------------------|
| ANNEXE 1 - | Notes générales sur les missions géotechniques |
| ANNEXE 2 - | Implantation des sondages                      |
| ANNEXE 3 - | Résultats des sondages penetrometriques        |
| ANNEXE 4 - | Résultats des sondages a la tariere            |
| ANNEXE 5 - | Résultats des essais en laboratoire            |

## 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

### 1.1 Données générales

A la demande et pour le compte de HECTARE, le bureau d'étude Sud Géotechnique, a procédé à la Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan du projet : LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, sur la commune de AIGREFEUILLE (cf. plan de situation).

#### Plan de situation

Coordonnées GPS : 43.550420, 1.598683



#### Plan de localisation



Il s'agit d'une Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan selon la norme NF-P-94-500 version 2013 qui impose la réalisation de l'ensemble des missions géotechniques, à l'avancement du projet (la classification type, le schéma d'enchaînement des missions géotechniques,

et les conditions générales des missions géotechniques sont joints en Annexe A), et suivant les termes de notre proposition technique DSG 20-092.

Le présent rapport d'étude G1 PGC comprend :

- Description géotechnique du site et des terrains ;
- Exploitation des sondages géotechniques ;
- Identification des risques majeurs ;
- Principes généraux d'adaptation du projet au site.

Notre mission est réalisée à partir de 9 sondages au pénétromètre dynamique lourd (norme NF P 94-114) et 3 sondages à la tarière à 2 m et 2 identifications GTR.

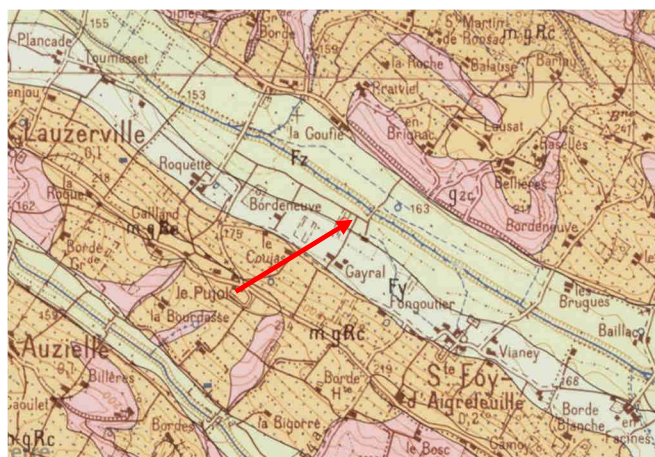
Le client nous a également transmis les éléments suivants :

- Plan parcellaire.

## 1.2 Contexte géotechnique

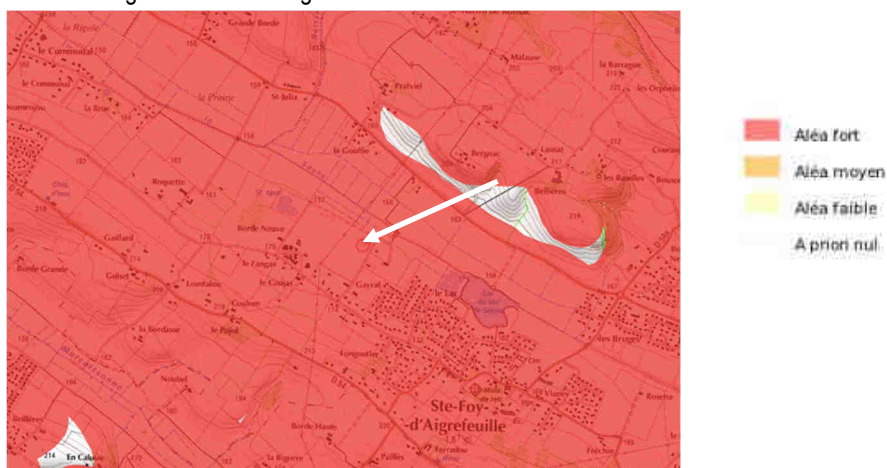
### 1.2.1 Géologie

D'après les informations du BRGM le sous-sol du site est composé : Fz - Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires.



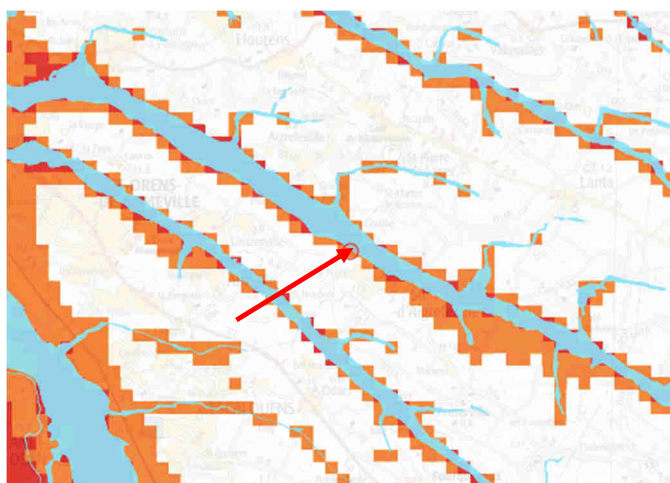
### 1.2.2 Argiles

Le site est classé en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles.



### 1.2.3 Remontée de nappe

Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.



- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source: BDLISA V2/BRGM)
- Enveloppes Approchées des inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (Source: MTE/DGPR)

### 1.2.4 Risque d'inondation

La zone n'est pas inondable.

Certaines parties du territoire de votre commune sont inondables.

Historique des inondations dans ma commune : 10

Nous consulterons le PPRI en mairie de la commune.

### 1.2.5 Zonage sismique

Suivant le zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22/10/2010) le site étudié est classé en zone de sismicité 1 (très faible) .

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

### 1.2.6 Mouvement de terrain / cavités / sites pollués

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée par le BRGM.

Votre adresse est exposée à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement des argiles.

Votre adresse est située à proximité de sols pollués ou potentiellement pollués.

## 1.3 Description du site

Le site est globalement plat et horizontal. Il correspond à une plaine alluviale.

Lors des sondages il était utilisé pour l'agriculture.

## 1.4 Caractéristiques de l'avant-projet

### 1.4.1 Description du projet

Le projet est l'aménagement d'un lotissement de pour l'habitat individuel.



### 1.4.2 Evaluation géotechnique

Zone d'influence géotechnique (ZIG) :

En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

Suivant la norme P 94-261 annexe N (et NF EN 1997-1) l'ouvrage est de catégorie d'importance géotechnique 1 et de classe de conséquence CC1.

**Tableau N.3.1    Catégories géotechniques en fonction des classes de conséquence et des conditions de site et bases des justifications**

| CLASSE DE CONSEQUENCE | CONDITIONS DE SITE  | CATEGORIE GEOTECHNIQUE | BASES DES JUSTIFICATIONS                                      |
|-----------------------|---------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|
| CC1                   | Simple et connues   | 1                      | Expérience et reconnaissance géotechnique qualitative admises |
|                       | Complexes           | 2                      | Reconnaissance géotechnique et calculs nécessaires            |
| CC2                   | Simple              | 2                      |                                                               |
|                       | Complexes           | 3                      | Reconnaissance géotechnique et calculs approfondis            |
| CC3                   | Simple ou complexes | 3                      |                                                               |

## **2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS**

### **2.1 Lithologie**

Les sondages pénétrométriques sont des essais dits "aveugles" et ne permettent pas de reconnaître précisément le type de sol traversé. Ils permettent de mesurer en continu la résistance du sol par une méthode de battage. L'interprétation est faite en termes de résistance dynamique de pointe Qd.

Nous rappelons qu'il n'est pas toujours évident de distinguer les variations horizontales et/ou verticales éventuelles, inhérentes aux changements de faciès, compte tenu de la surface investiguée par rapport à celle concernée par le projet. De ce fait, les caractéristiques indiquées précédemment ont un caractère représentatif mais non absolu.

Les sondages réalisés ont permis de reconnaître la lithologie suivante :

- En tête des limons argileux sous-consolidés :

Présent sur des épaisseurs variables de 0.35 à 1.10 m/TN il s'agit de la formation de couverture du site altéré par son exploitation agricole.

Les Qd sont très faibles, inférieures à 2 MPa.

- Puis des argiles limoneuses marron à marron clair peu compact :

Il s'agit de la formation de couverture du site non altérée. Elle est présente jusqu'à des profondeurs variables, entre 0.70 et > 2.00 m/TN.

Son caractère argileux est marqué avec une forte susceptibilité au retrait gonflement des argiles.

Les Qd sont faibles, de l'ordre de 3 à 5 MPa

- Puis des argiles sableuses peu à moyennement compact ;

Il s'agit de la frange la plus altérée du substratum argileux du site. Elle est reconnue jusqu'à 1.60 à 3.20 m/TN.

Les Qd sont faibles à moyennes, supérieures à 5 MPa mais inférieure à 10 MPa.

- En dessous on rencontre des argiles sableuses sèches et moyennement compact :

Il s'agit de la frange altérée du substratum argileux du site. Elle est reconnue jusqu'à 1.60 à > 5.00 m/TN.

Les Qd sont moyennes (> 10 MPa).

- Enfin on rencontre le substratum probablement argilo-graveleux, compact ;

Il est reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN, non reconnu en PD8 et PZ1.

Les Qd sont élevées avec l'observation de refus dans cette formation.

Le tableau page suivant reprend les résultats des essais.

| Sondages | Profondeur formation              |                                |                                              |                                        |                                  |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
|          | Limons argileux très peu compacts | Argiles limoneuse peu compacts | Argiles limoneuse peu à moyennement compacts | Argiles sableuses moyennement compacts | Formations compact du substratum |
|          | /TN (m)                           | /TN (m)                        |                                              | /TN (m)                                | /TN (m)                          |
| PD1      | 0,50                              | 0,7                            |                                              | 3,2                                    | > 3,40                           |
| PD2      | 1,00                              | 1,3                            | 1,8                                          | 2,6                                    | >2,90                            |
| PD3      | 0,80                              | 1                              | -                                            | 1,6                                    | >1,90                            |
| PD4      | 0,60                              | 0,90                           | 1,60                                         | 4,00                                   | >5,00                            |
| PD5      | 0,60                              | 1,4                            | -                                            | 1,8                                    | >2,30                            |
| PD6      | 1,00                              | 2,10                           | 3,20                                         | 3,70                                   | >4,30                            |
| PD7      | 1,10                              | 1,40                           | 1,90                                         | 4,50                                   | >5,00                            |
| PD8      | 0,90                              | 1,80                           | 2,40                                         | >5,00                                  | -                                |
| ST1      | 1,00                              | >2,00                          | -                                            | -                                      | -                                |
| ST2      | 1,00                              | >2,00                          | -                                            | -                                      | -                                |
| ST3      | 1,00                              | >2,00                          | -                                            | -                                      | -                                |
| PZ1      | 0,35                              | 2                              | 2,7                                          | >5,00                                  | -                                |

( ) : en gras les profondeurs de refus des essais

Un niveau d'eau a été reconnu à 3.05 m en PZ1 lors de la pose du piézomètre et à 3 en PD8. Ces niveaux correspondent à des niveaux non stabilisés, ils sont susceptibles de changer rapidement en fonction de la saison et de la pluviométrie. Ces niveaux d'eau doivent donc être considérés à un instant donné.

## 2.2 Résultats essais en laboratoire

Les procès-verbaux des essais en laboratoire sont insérés en annexe.

Dans le tableau ci-dessous sont reportés les résultats des essais d'identification sur matériaux non rocheux :

| Sondage | Formation / type de sol | Prof. (m) échantillon | W (%) | VBS | Tamisé  | Classe |
|---------|-------------------------|-----------------------|-------|-----|---------|--------|
|         |                         |                       |       |     | < 80 µm | G.T.R. |
| ST1     | Argile limoneuse        | 0,6                   | 9,5   | 3,1 | 80,5    | A2     |
| ST3     | Argile limoneuse        | 0,8                   | 9,9   | 2,9 | 82,2    | A2     |

Matériaux de type A2 :

Le caractère moyen des sols de cette sous - classe fait qu'ils se prêtent à l'emploi de la plus large gamme d'outils de terrassement (si la teneur en eau n'est pas trop élevée).

## 2.3 Commentaires sur les résultats

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### 3. INTERPRETATION (G1 PGC)

Pour la mise au point du projet il est indispensable de porter à la connaissance des acteurs les points suivants :

- Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte. Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.
- La zone est en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles ;
- La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.
- En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

#### 3.1 Mode de fondation envisageable

Compte tenu des connaissances acquises on considérera que les couche très peu et peu compacte reconnues en surface ne peuvent recevoir des fondations car elles les exposent au risque de retrait gonflement des argiles.

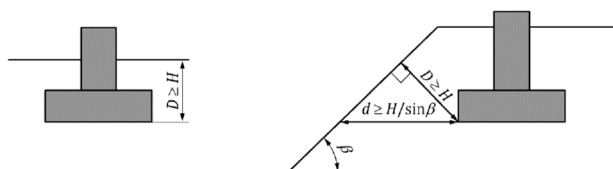
Ainsi les fondations pourront être de type semelles filantes et/ou appuis isolés.

Les fondations devront être descendues dans la partie stable hydriquement des formations peu et peu à moyennement compactes reconnue à partir de 1.50 m/TN extérieur fini, sauf en PD1, PD3 et PD5 où elles sont reconnues à partir de respectivement 0.70, 1.00 et 1.40 m/TN.

#### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini :

Extrait NF DTU 13.1



$$H = H_0 + \frac{A - 150}{4000}$$

A est l'altitude ;  
H<sub>0</sub> est la valeur lue sur la carte pour A ≤ 150 m ;  
H est la profondeur hors gel.  
(H, H<sub>0</sub> et A en mètres).

#### Protection vis-à-vis du retrait gonflement :

Ancre en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ; ;

Tableau de synthèse par lot :

| Lot | Type de fondation         | Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC | Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches |
|-----|---------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1   | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*                       | 1,50*                                                                |
| 2   | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*                       | 1,50*                                                                |
| 3   | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*                       | 1,50*                                                                |
| 4   | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*                       | 1,50*                                                                |
| 5   | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*                       | 1,50*                                                                |

|           |                           |                               |              |
|-----------|---------------------------|-------------------------------|--------------|
| 6         | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 7         | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 8         | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 0,70 à 1,50* |
| 9         | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 0,70 à 1,50* |
| 10        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 0,70 à 1,50* |
| 11        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 12        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 13        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,00 à 1,50* |
| 14        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,00 à 1,50* |
| 15        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,00 à 1,50* |
| 16        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 17        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,40 à 1,50* |
| 18        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 19        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 0,70 à 1,50* |
| 20        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 21        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,40 à 1,50* |
| 22        | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,40 à 1,50* |
| 23        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| 24        | Fondations superficielles | Argiles limoneuse*            | 1,50*        |
| Macro lot | Fondations superficielles | Argiles compactes ou argiles* | 1,40 à 1,50* |

(\*) : pour les fondations dans les argiles peu et peu à moyennement compactes, on recherchera la profondeur stable hydriquement.

### 3.2 Dallage

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé.

### 3.3 Mitoyen

Sans objet.

### 3.4 Hydrogéologie

Un niveau d'eau est relevé en PZ1 à 3 .05 m/TN et ne PD8 à 3 m/TN lors des sondages (04/04/23).

Il est à noter que le régime hydrogéologique peut varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Compte tenu du substratum il est probable que des circulations d'eau plus ou moins pérennes existent.

Le risque de nappe en surface peut impacter les conditions de réalisation des fondations (instabilité des fouilles, venue d'eau). Des moyens de pompage ou de rabattement pourrait être nécessaire.

## 4. TERRASSEMENTS

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les matériaux présents en surface sont sensibles aux variations de teneur en eau, très peu compacts, et peuvent très rapidement ne plus être circulables. En cas de travail en période défavorable la mise en place d'une couche de circulation provisoire (géotextile + 30 cm de GNT) au niveau des pistes et du fond de fouille pourrait être nécessaire.

## 5. CADRE REGLEMENTAIRE

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site.

Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre.

Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

## 6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES

Le contenu du présent rapport n'est valable que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques jointes en annexe A.

Il est rappelé que toute modification des hypothèses prises dans la présente étude doit être communiquée au géotechnicien, celle-ci pouvant rendre caduque tout ou partie des adaptations proposées. Celui-ci reste à la disposition du concepteur pour étudier les éventuelles modifications une fois connus l'adaptation au site et les efforts amenés au sol par les constructions.

Conformément à la commande passée, le présent rapport géotechnique constitue le compte rendu et fixe la fin de la Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan selon la norme NFP 94 500 (voir tableau 1 et figure 1 : schéma d'enchaînement des missions géotechniques en annexe A).

Ce rapport a permis de définir le contexte géotechnique général du site, définir les principaux risques géologiques, les premières hypothèses géotechniques à prendre en compte et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques, compte tenu des connaissances acquises du sous-sol à partir des investigations réalisées.

Conformément à la norme (voir tableau d'enchaînement page suivante), la mission suivante d'étude géotechnique permet de poursuivre la mise au point du projet en vue de sa réalisation avec une meilleure maîtrise des incertitudes et aléas inhérents à la géotechnique, le terrain n'étant reconnu et donc connu qu'au droit des investigations ponctuelles réalisées.

### Remarque importante : remblais anthropiques

La présence de remblais anthropiques consécutifs, à un remaniement topographique, à un dépôt/stockage, à des fouilles archéologiques préventives, ou toutes autres origines, est un risque courant.

Les utilisations précédentes du site, les plans de recollement des terrassements, les plans de recollement des fouilles archéologiques ou toutes autres informations permettant de limiter ce risque devront être communiqués au plus tôt aux géotechniciens intervenus sur le projet.

Toute d'anomalie géotechnique lors de la phase exécution d'un chantier devra être immédiatement signalée au géotechnicien en charge du suivi pour adaptation du modèle géotechnique.

## ANNEXE 1 -NOTES GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES

**Tableau 1 – Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique**

| Enchaînement des missions G1 à G4                     | Phases de la maîtrise d'œuvre     | Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission                                  |                                                                                                                                                     | Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques                                                | Niveau de management des risques géotechniques attendu                                                                                                                                          | Prestations d'investigations géotechniques à réaliser                                                            |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)           |                                   | Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)                                     |                                                                                                                                                     | Spécificités géotechniques du site                                                                   | Première identification des risques présentés par le site                                                                                                                                       | Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique                                                 |
|                                                       | Étude préliminaire, esquisse, APS | Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)               |                                                                                                                                                     | Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site                                     | Première identification des risques pour les futurs ouvrages                                                                                                                                    | Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique                                                 |
| Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)       | APD/AVP                           | Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)                                 |                                                                                                                                                     | Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet                                 | Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels                                                                                    | Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)                                              |
|                                                       | PRO                               | Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)                                       |                                                                                                                                                     | Conception et justifications du projet                                                               | avec détection au plus tôt de leur survenance                                                                                                                                                   | Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)                                              |
|                                                       | DCE/ACT                           | Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT                                          |                                                                                                                                                     | Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux    |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                  |
| Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4) |                                   | À la charge de l'entreprise                                                                    | À la charge du maître d'ouvrage                                                                                                                     |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                  |
|                                                       | EXE/VISA                          | Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi) | Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût | Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience) | Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent         |
|                                                       | DET/AOR                           | Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude) | Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage       |                                                                                                                                                                                                 | Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux |
| À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant  | Diagnostic                        | Diagnostic géotechnique (G5)                                                                   |                                                                                                                                                     | Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant               | Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés                                                                                                                  | Fonction de l'élément géotechnique étudié                                                                        |

## CONDITIONS GENERALES ETABLIES PAR L'UNION SYNDICALE DE GEOTECHNIQUE

### 1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire

### 2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client. Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

### 3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines. Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant que si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

### 4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

### 5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est déchargée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

### 6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client. Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

### 7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure de coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

### 8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

### 9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit leurs observations éventuelles sans quoi, ils ne pourraient en aucun cas et pour aucune raison lui reprocher d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inhérentes à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

### 10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

### 11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

### 12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

### **13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport**

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

### **14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie**

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1995.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement, exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus

### **15. Résiliation anticipée**

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

### **16. Répartition des risques, responsabilités et assurances**

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelques raisons que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site.

Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

#### Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances.

Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

#### Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en réfèrera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc... En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage. Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable.

Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

### **17. Cessibilité de contrat**

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

### **18. Litiges**

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

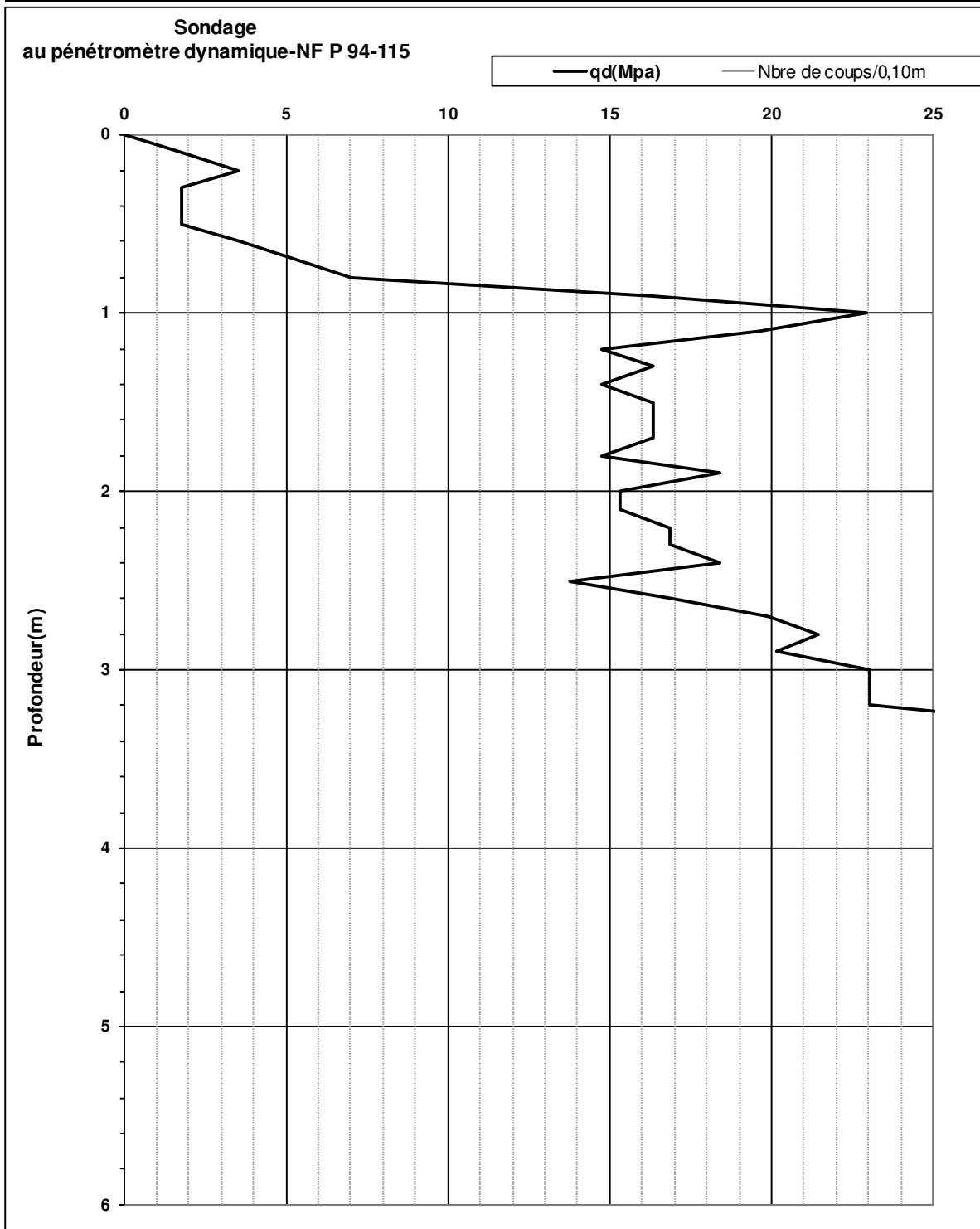
## ANNEXE 2 - IMPLANTATION DES SONDAGES



- Légende :
- ▲ Sondage pénétrométrique (PD)
  - ◻ Fosse à la pelle (PM)
  - ⊕ Essai de perméabilité (EP)
  - Reconnaissance de fondation (REC)
  - Sondage tarière (ST)
  - ⊕ Sondage pressiométrique (SP)
  - ⊕ Sondage carotté (SC)

## ANNEXE 3 -RESULTATS DES SONDAGES PENETROMETRIQUES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.50<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34080 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 1                              | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 3,4 |



Masse du mouton: 63,5 kg  
Section de la pointe: 20 cm<sup>2</sup>  
Masse de l'enclume: 14,1 kg

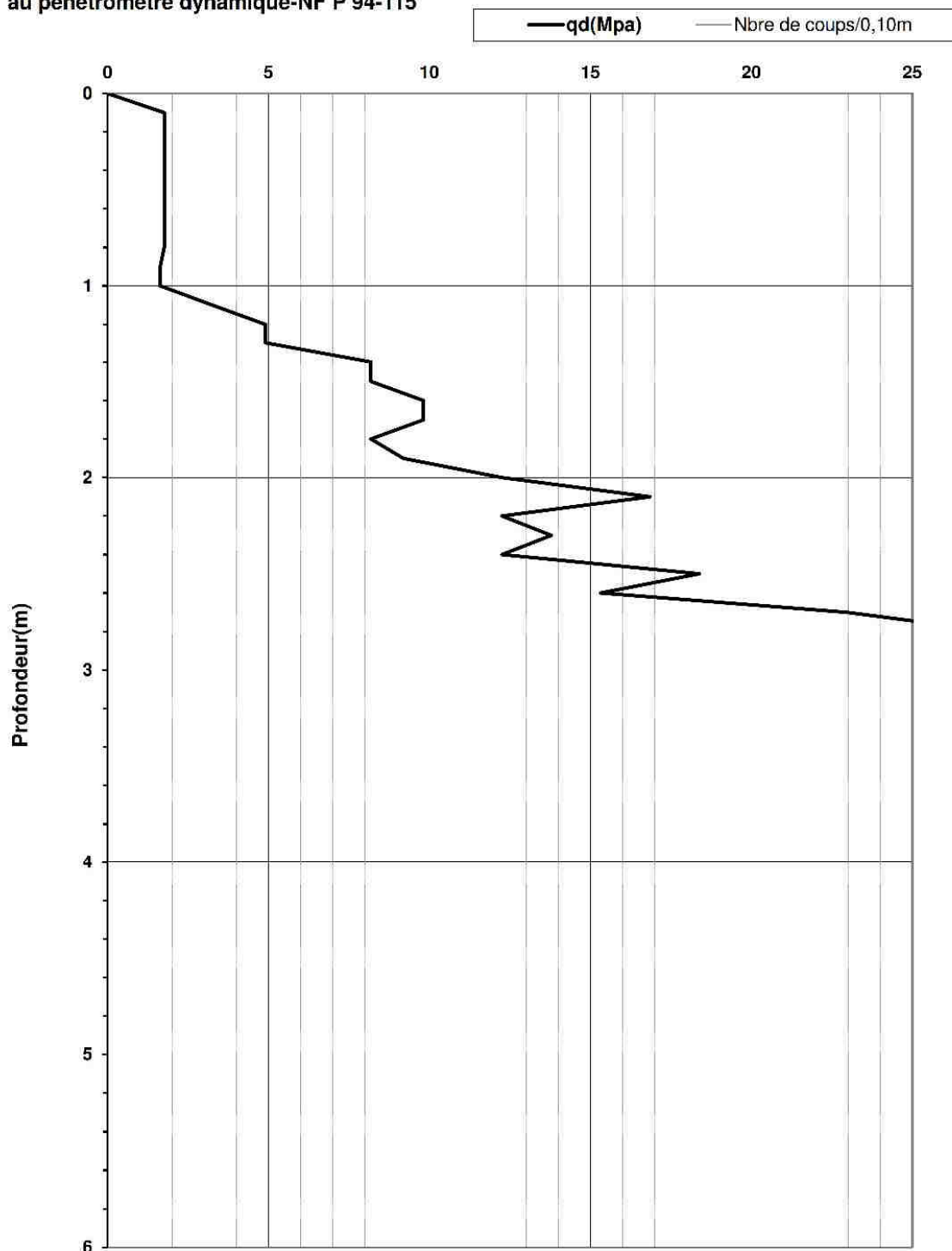
Hauteur de chute: 0,75 m

Masse tige 6,2 kg

### OBSERVATIONS

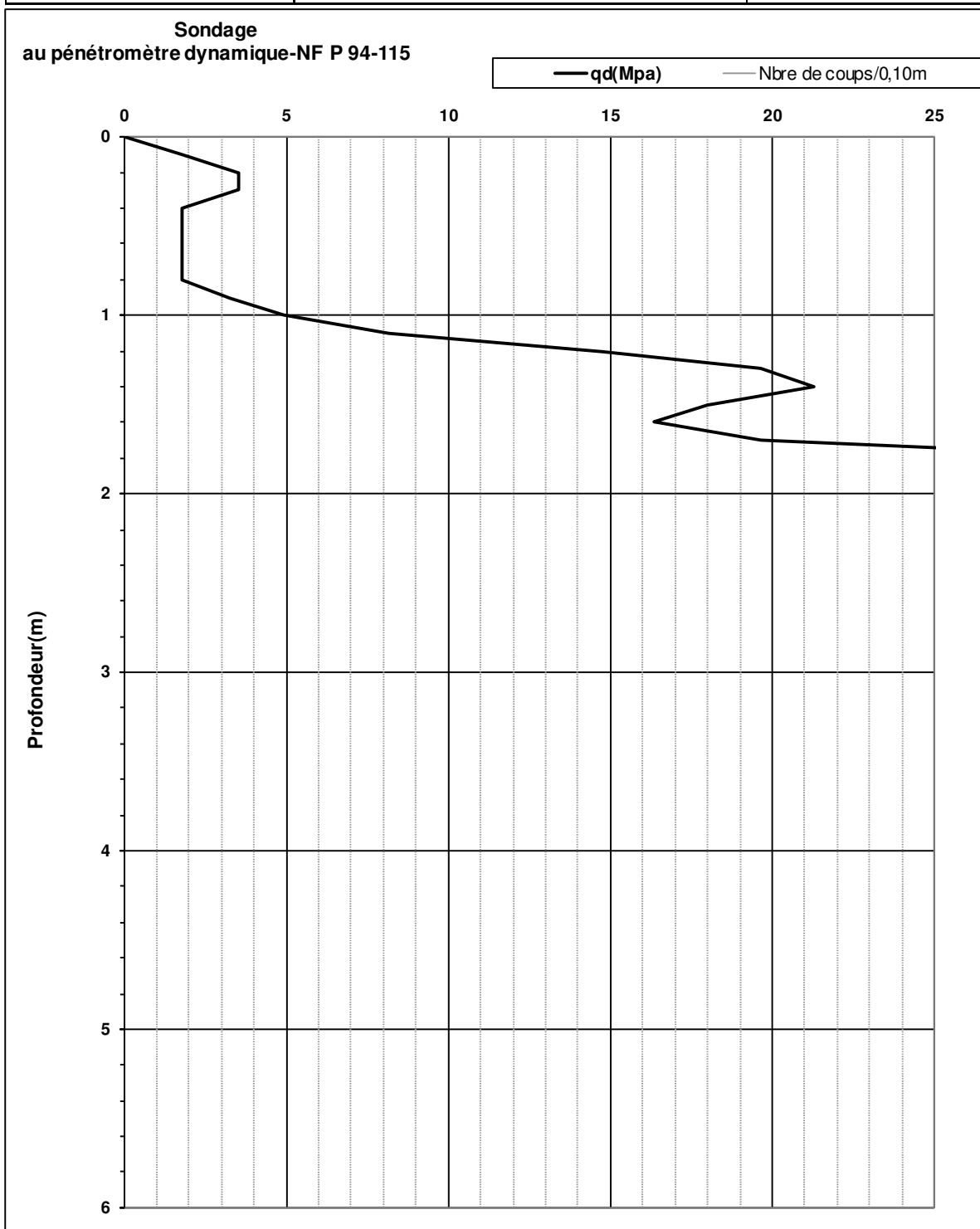
|                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |  |                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--|------------------------------------------|
|  <p> <b>SUD</b><br/> <b>GÉOTECHNIQUE</b><br/> <small>131 04 30 00 67 50<br/> soudage@sudgeotechnique.com<br/> Site web :<br/> www.sudgeotechnique.com</small> </p> | <b>Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172</b> |  | Date : 04/04/2023                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>PD 2</b>                              |  | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 2,9 |

**Sondage  
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115**



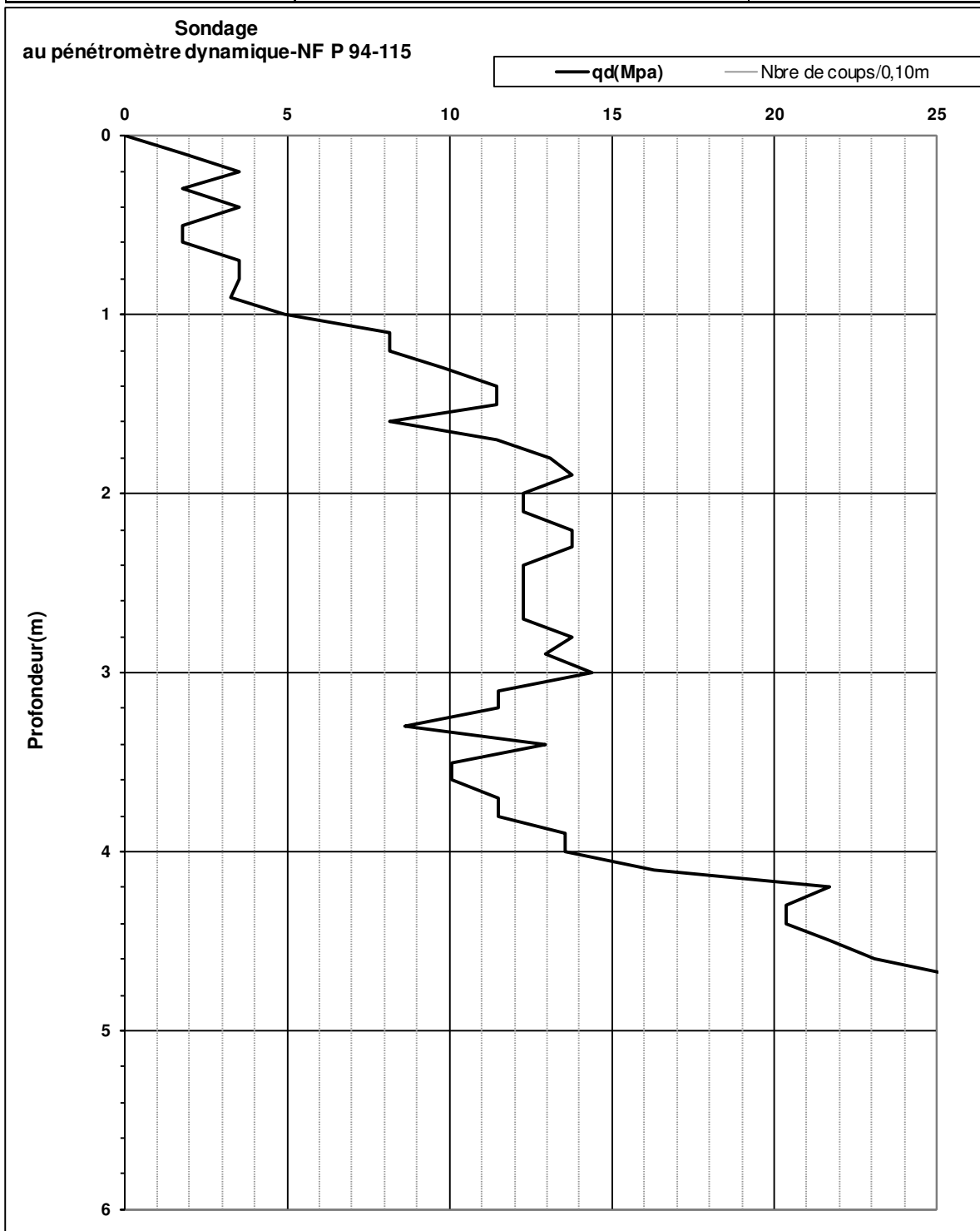
|                              |                          |                     |
|------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg     | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm² |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg  | Masse tige 6,2 kg        |                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34090 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 3                              | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 1,9 |



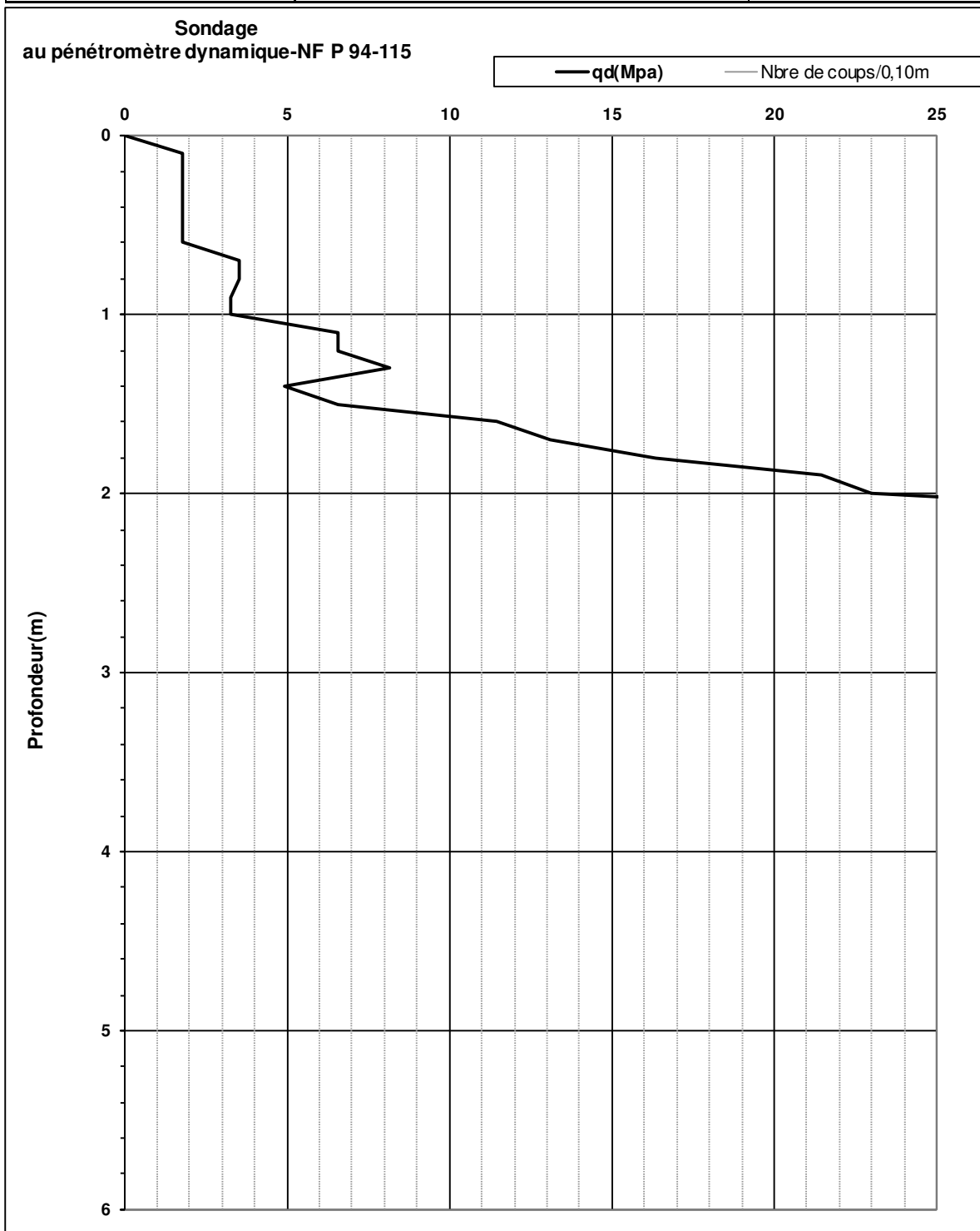
|                                          |                          |                     |
|------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg                 | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm <sup>2</sup> |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg              | Masse tige 6,2 kg        |                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34080 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 4                              | Nature arrêt : Arrêt volontaire<br>Profondeur : 5 |



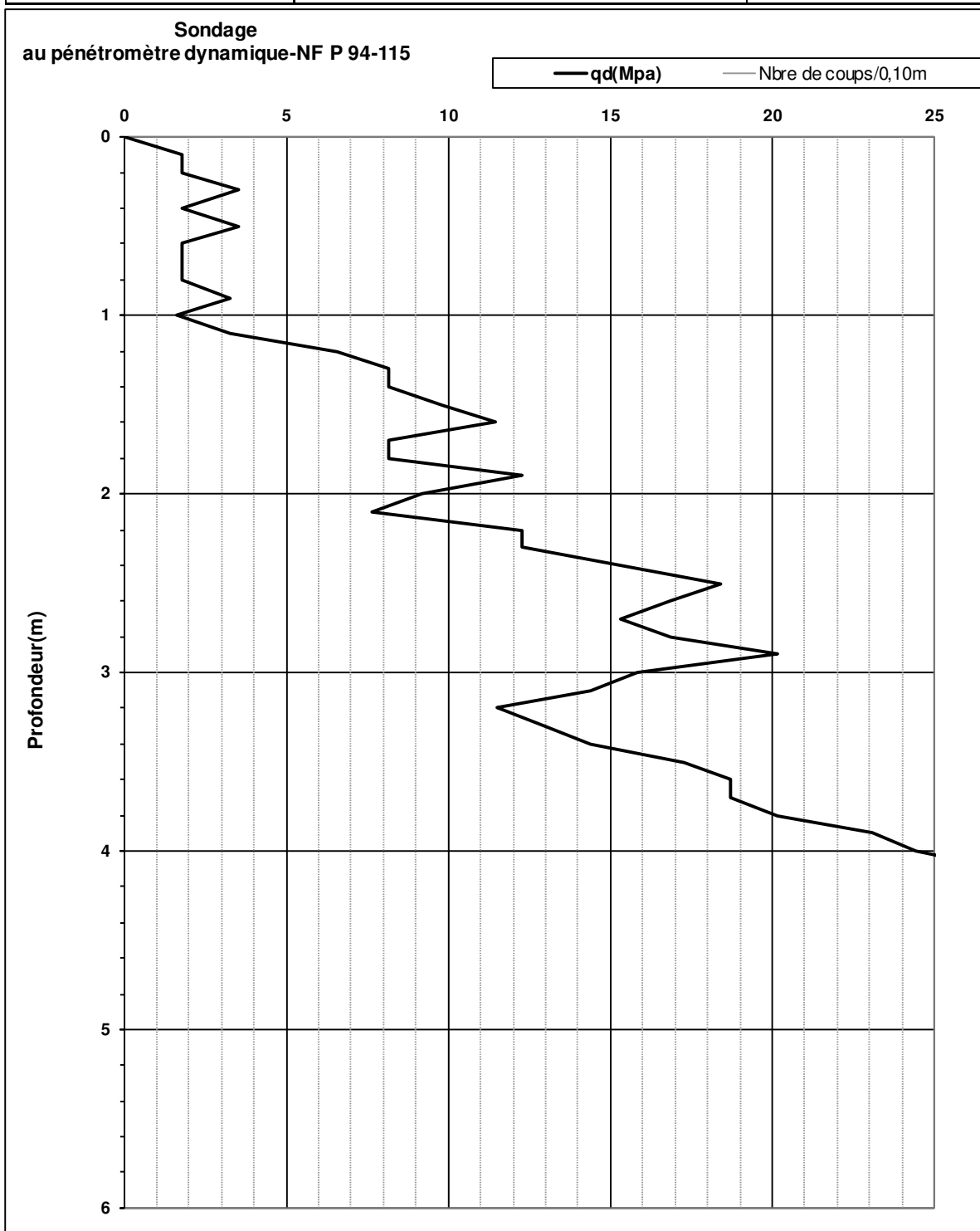
|                                          |                          |                     |
|------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg                 | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm <sup>2</sup> |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg              | Masse tige 6,2 kg        |                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34090 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 5                              | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 2,5 |



|                                          |                          |                     |
|------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg                 | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm <sup>2</sup> |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg              | Masse tige 6,2 kg        |                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34090 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 6                              | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 4,3 |

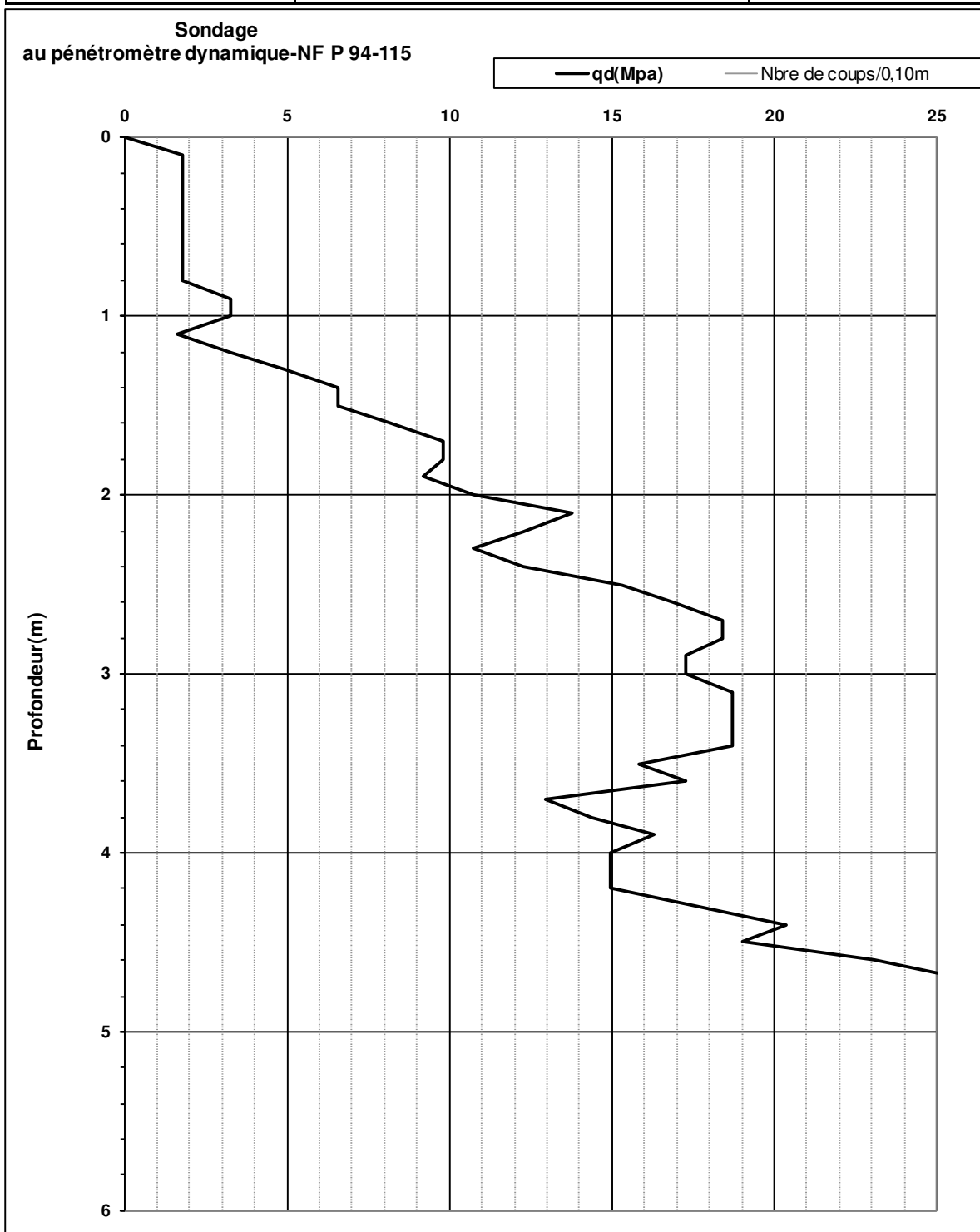


Masse du mouton: 63,5 kg  
Section de la pointe: 20 cm<sup>2</sup>  
Masse de l'enclume: 14,1 kg

Hauteur de chute: 0,75 m  
Masse tige 6,2 kg

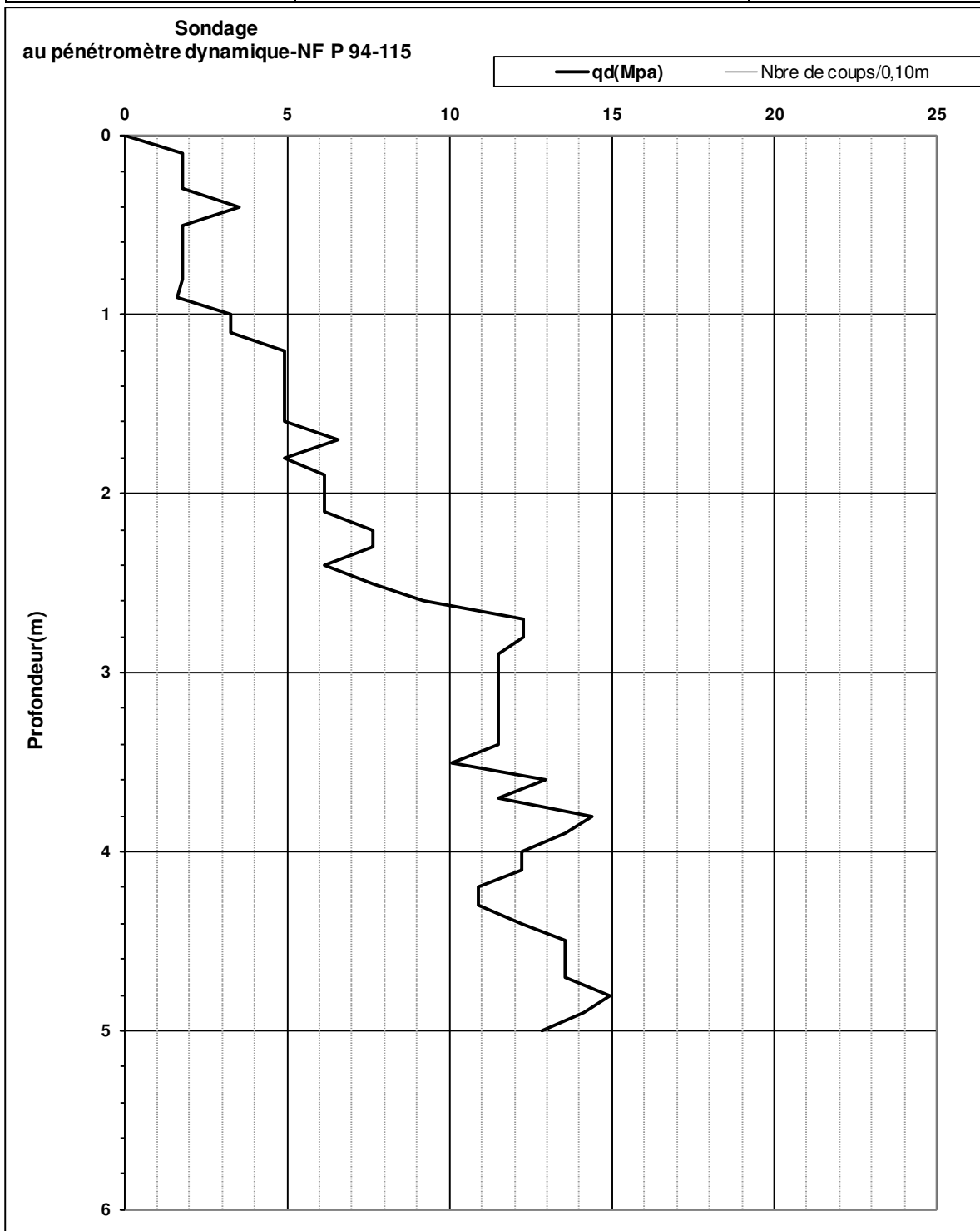
**OBSERVATIONS**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34090 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 7                              | Nature arrêt : Refus<br>Profondeur : 5 |



|                                          |                          |                     |
|------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg                 | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm <sup>2</sup> |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg              | Masse tige 6,2 kg        |                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34090 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Lot. Aigrefeuille HECTARE 23-0172 | Date : 04/04/2023                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PD 8                              | Nature arrêt : Arrêt volontaire<br>Profondeur : 5 |



|                                          |                          |                     |
|------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Masse du mouton: 63,5 kg                 | Hauteur de chute: 0,75 m | <b>OBSERVATIONS</b> |
| Section de la pointe: 20 cm <sup>2</sup> |                          |                     |
| Masse de l'enclume: 14,1 kg              | Masse tige 6,2 kg        |                     |

## ANNEXE 4 - RESULTATS DES SONDAGES A LA TARIERE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  <p> <b>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE</b><br/> Tél : 04.30.00.67.90<br/> contact@sudgeotechnique.com<br/> Siège social :<br/> 11 rue Claude François / Parc 2000<br/> 34080 MONTPELLIER<br/> www.sudgeotechnique.com </p> | Contrat 23-0172          |                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Lot. Aigrefeuille</b> |                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date : 04/04/2023        | Profondeur : 0,00 - 2,00 m |

1/40

**Forage : ST1**

EXGTE 2.30/GTE

| Profondeur (m) | Lithologie                    |
|----------------|-------------------------------|
| 0              | Limons argileux humides       |
| -1,00 m        |                               |
| -2,00 m        | Argile limoneuse marron clair |

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                          |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  <p> <b>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE</b><br/> Tél : 04.30.00.67.90<br/> contact@sudgeotechnique.com<br/> Siège social :<br/> 11 rue Claude François / Parc 2000<br/> 34080 MONTPELLIER<br/> www.sudgeotechnique.com </p> | Contrat 23-0172          |                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Lot. Aigrefeuille</b> |                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date : 04/04/2023        | Profondeur : 0,00 - 2,00 m |

1/40

**Forage : ST2**

EXGTE 2.30/GTE

| Profondeur (m) | Lithologie                    |
|----------------|-------------------------------|
| 0              | Limons argileux humides       |
| -1,00 m        |                               |
| -2,00 m        | Argile limoneuse marron clair |

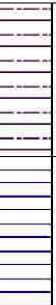
Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                          |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|  <p>MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE<br/>Tél : 04.30.00.67.90<br/>contact@sudgeotechnique.com<br/>Siège social :<br/>11 rue Claude François / Parc 2000<br/>34080 MONTPELLIER<br/>www.sudgeotechnique.com</p> | Contrat 23-0172                                          |                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Lot. Aigrefeuille</b></p> <p>Date : 04/04/2023</p> | <p>Profondeur : 0,00 - 2,00 m</p> |

1/40

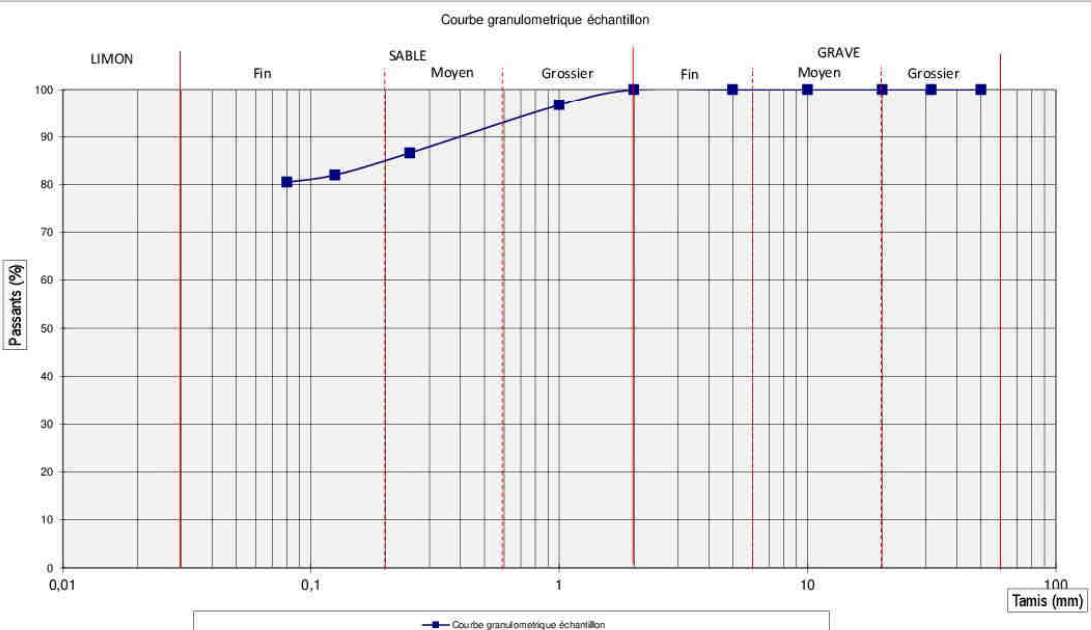
**Forage : ST3**

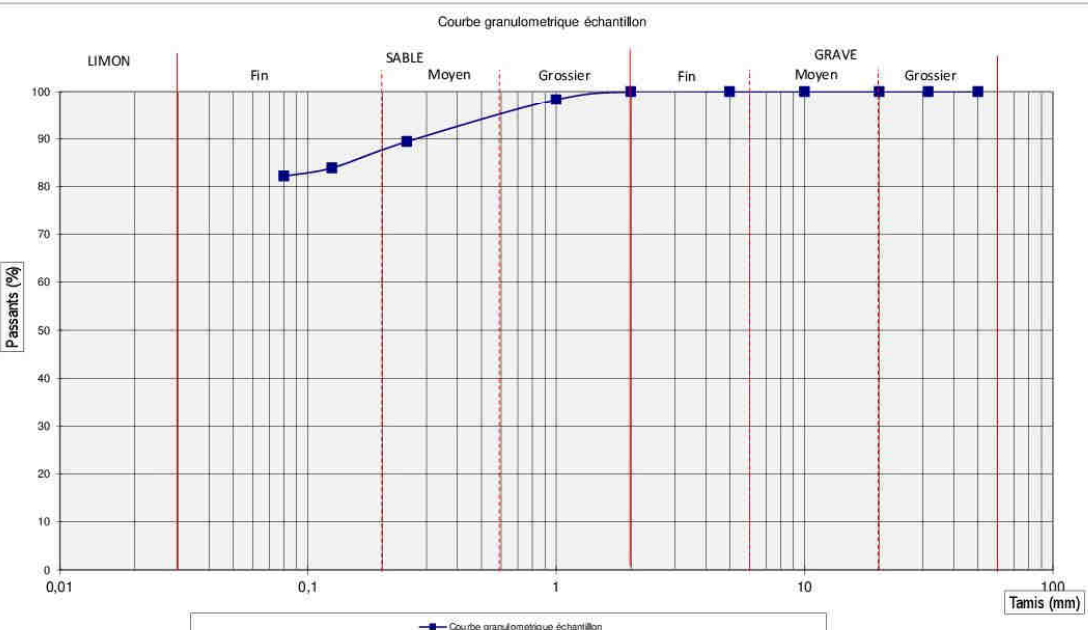
EXGTE 2.30/GTE

| Profondeur (m) | Lithologie                                                                        |                               |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 0              |  | Limons argileux humides       |
| -1,00 m        |                                                                                   | Argile limoneuse marron clair |
| -2,00 m        |                                                                                   |                               |

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

## ANNEXE 5 -RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                 |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|-----|------|-----|------|------|-------|------|-----|-------|------|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|----|------|---------------|-----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  <p><small>SAINT-PIERRE - PERPIGNAN - TOULOUSE<br/>Tél : 0433 00 37 43<br/>mailto:contact@sudgeotechnique.com<br/>SUD - SAS<br/>1 rue Charles Flançois - Parc 2000<br/>34090 SAINT-PIERRE</small></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS</b><br><b>FICHE d'IDENTIFICATION</b> | NF P 11-300<br><b>V8 du 25/09/18</b> |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Sondage : <u>ST1</u></p> <p>Échantillon : <u>1</u></p> <p>Profondeur : <u>0,6</u></p> <p>Nature: <u>Argile limoneuse</u></p> <p>Date d'essai: <u>10/05/2023</u></p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Dossier N° : <u>23-0172</u></p> <p>Client : <u>HECTARE</u></p> <p>Chantier : <u>Aigrefeuille</u></p> <p>Date de prélèvement <u>04/04/2023</u></p> </div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                 |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <div style="background-color: #ffff00; padding: 5px; text-align: center;"><b>SOLS</b></div> <p><b>Granularité</b> Norme NF P 94-056 et 057</p> <div style="text-align: center;"> <p>Courbe granulométrique échantillon</p>  </div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>Tamis (mm)</td> <td>50</td> <td>31,5</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0,3</td> <td>0,125</td> <td>0,08</td> </tr> <tr> <td>Passants en %</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>96,7</td> <td>86,6</td> <td>82</td> <td>80,5</td> </tr> <tr> <td>Fraction 0/50</td> <td>100</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> |                                                                                 |                                      | Tamis (mm) | 50  | 31,5 | 20  | 10   | 5    | 2     | 1    | 0,3 | 0,125 | 0,08 | Passants en % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 96,7 | 86,6 | 82 | 80,5 | Fraction 0/50 | 100 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Tamis (mm)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 50                                                                              | 31,5                                 | 20         | 10  | 5    | 2   | 1    | 0,3  | 0,125 | 0,08 |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Passants en %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 100                                                                             | 100                                  | 100        | 100 | 100  | 100 | 96,7 | 86,6 | 82    | 80,5 |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fraction 0/50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 100                                                                             |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |    |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                 |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|-----|------|-----|------|------|-------|------|-----|-------|------|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|---------------|-----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  <p><small>MONTPELLIER - PERPIGNAN - TOULOUSE<br/>Tél : 04 33 00 87 50<br/>mailto:contact@sudgeotechnique.com<br/>Site web :<br/>11 rue Claude Fauriol - Parc 2000<br/>34093 MONTPELLIER 70<br/>www.sudgeotechnique.com</small></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS</b><br><b>FICHE D'IDENTIFICATION</b> | NF P 11-300<br><b>V8 du 25/09/18</b> |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Sondage : <u>ST3</u></p> <p>Échantillon : <u>2</u></p> <p>Profondeur : <u>0,8</u></p> <p>Nature: <u>Argile limoneuse</u></p> <p>Date d'essai: <u>10/05/2023</u></p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Dossier N° : <u>23-0172</u></p> <p>Client : <u>HECTARE</u></p> <p>Chantier : <u>Aigrefeuille</u></p> <p>Date de prélèvement <u>04/04/2023</u></p> </div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                 |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <div style="background-color: #ffffcc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <b>SOLS</b> </div> <p><b>Granularité</b> Norme NF P 94-056 et 057</p> <div style="text-align: center;"> <p><small>Courbe granulométrique échantillon</small></p>  </div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Tamis (mm)</td> <td>50</td> <td>31,5</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0,3</td> <td>0,125</td> <td>0,08</td> </tr> <tr> <td>Passants en %</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>98,3</td> <td>89,4</td> <td>83,9</td> <td>82,2</td> </tr> <tr> <td>Fraction 0/50</td> <td>100</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> |                                                                                 |                                      | Tamis (mm) | 50  | 31,5 | 20  | 10   | 5    | 2     | 1    | 0,3 | 0,125 | 0,08 | Passants en % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 98,3 | 89,4 | 83,9 | 82,2 | Fraction 0/50 | 100 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Tamis (mm)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 50                                                                              | 31,5                                 | 20         | 10  | 5    | 2   | 1    | 0,3  | 0,125 | 0,08 |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Passants en %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100                                                                             | 100                                  | 100        | 100 | 100  | 100 | 98,3 | 89,4 | 83,9  | 82,2 |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fraction 0/50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100                                                                             |                                      |            |     |      |     |      |      |       |      |     |       |      |               |     |     |     |     |     |     |      |      |      |      |               |     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 1                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 2                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 3                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 4                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 5                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 6                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 7                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 8                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0,70 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 9                | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0,70 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgeotechnique.com](http://www.sudgeotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 10               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0,70 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgeotechnique.com](http://www.sudgeotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 11               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 12               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### **Contexte géotechnique**

#### **Sismicité :**

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### **Argile :**

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### **Hydrogéologie :**

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### **Synthèse globale des reconnaissances**

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### **Adaptation du projet**

#### **Adaptation générale des fondations :**

##### **Type de fondation :**

Fondations superficielles

##### **Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :**

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### **Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :**

1,50\* m/TN lors des sondages

##### **Protection au gel :**

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### **Dallage :**

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### **Mitoyen :**

Sans objet.

##### **Terrassement :**

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 13               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,00 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 14               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,00 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgeotechnique.com](http://www.sudgeotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 15               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,00 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 16               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 17               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,40 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 18               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 19               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0,70 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 20               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### **Contexte géotechnique**

#### **Sismicité :**

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### **Argile :**

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### **Hydrogéologie :**

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### **Synthèse globale des reconnaissances**

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### **Adaptation du projet**

#### **Adaptation générale des fondations :**

##### **Type de fondation :**

Fondations superficielles

##### **Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :**

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### **Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :**

1,50\* m/TN lors des sondages

##### **Protection au gel :**

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### **Dallage :**

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### **Mitoyen :**

Sans objet.

##### **Terrassement :**

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 21               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,40 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgeotechnique.com](http://www.sudgeotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 22               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### **Contexte géotechnique**

#### **Sismicité :**

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### **Argile :**

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### **Hydrogéologie :**

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### **Synthèse globale des reconnaissances**

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### **Adaptation du projet**

#### **Adaptation générale des fondations :**

##### **Type de fondation :**

Fondations superficielles

##### **Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :**

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### **Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :**

1,40 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### **Protection au gel :**

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### **Dallage :**

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### **Mitoyen :**

Sans objet.

##### **Terrassement :**

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgeotechnique.com](http://www.sudgeotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 23               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot 24               | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles limoneuse\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)

|                                                                                  |                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan | N° dossier :<br>SG 23-0172 NT 01 A |
|                                                                                  | LOTISSEMENT AIGREFEUILLE, Lot Macro lot        | Client :<br>HECTARE                |

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

### Contexte géotechnique

#### Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 1 (très faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

#### Argile :

Ancrage en dessous de la zone de variation hydrique, ou de l'horizon sensible, voir précédemment ;

#### Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

### Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaître la présence d'une première couche sous consolidée masquant des argiles +/- sableuses peu compactes reconnues jusqu'à 0.70 à 2.10 m, puis de plus en plus compacte.

### Adaptation du projet

#### Adaptation générale des fondations :

##### Type de fondation :

Fondations superficielles

##### Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Argiles compactes ou argiles\*

(\*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

##### Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

1,40 à 1,50\* m/TN lors des sondages

##### Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.60 m/ niveau extérieur fini

##### Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé

##### Mitoyen :

Sans objet.

##### Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voire du BRH, il a été reconnu à partir de 1.60 à 4.50 m/TN.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site. Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre. Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GEOTECHNIQUE SAS - Ingénierie géotechnique / étude de sol / étude d'assainissement / expertise

Particuliers / Professionnels / Publics - Devis gratuits

Contact : Tél : 04 30 00 67 90 Mail : [contact@sudgéotechnique.com](mailto:contact@sudgéotechnique.com)

[www.sudgéotechnique.com](http://www.sudgéotechnique.com)



| EMPRISE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | STATIONNEMENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------|--|
|  Périmètre de l'opération<br> Périmètre des lots individuels<br> Périmètre du macrolot<br> Zone constructible en R+0 et/ou R+1<br>Contrainte particulière cf. PA 10<br> Zone constructible des annexes<br>Contrainte particulière cf. PA 10                                                                                  |  Stationnement visiteur (17 unités)<br> Accès et stationnement privatif non clos<br>(emprise 5,00m x 5,00m)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  Espace de rétention paysager<br> Plantations diverses - Boisement<br> Jardins potagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |                              |  |
| SYSTEME VIAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | SERVITUDES ET OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                              |  |
|  Espace vert - massifs plantés<br> Chaussée - enrobé<br> Trottoir / bordure basse<br> Contruité piétonne - enrobé rouge<br>ou résine rouge<br> Chemins piétons principaux - stabilisés<br> Chemins piétons secondaires - enherbés tonie rare |  Haie anti-bruit telle qu'indiquée dans l'OP<br>largeur : 7m<br> Bande d'entretien du fossé existant tel<br>qu'indiquée dans l'OP<br>épaisseur : 3m minimum<br> Espace paysager privatif non clos, largeur 1 m<br>Clôture en retrait. Réalisation et entretien à<br>la charge des acquéreurs (cf. PA10)<br> Limite sur Chemin de la Palenque<br>Mur bahut surmonté d'un barreaudage, hauteur<br>180cm (cf. PA10)<br> Limite sur fossé existant, zone d'activité et zone<br>PPRI - Clôture en grillage rigide, hauteur 140cm<br>min. (cf. PA 10)<br> Limite séparative - Clôture en grillage rigide,<br>hauteur 140cm min. (cf. PA 10)<br> Limite côté piétonnier interne<br>Clôture en grillage rigide, hauteur 140cm min.<br>(cf. PA 10) |  Bancs publics<br> Arbre existant conservé<br> Arbre existant non conservé<br> Sens de circulation<br> Verger<br> Ilôt de fraîcheur<br> Poteau incendie existant<br> Poste de transformation |  |                              |  |

**NB :** Le positionnement et le nombre d'arbres et de bancs sont à titre indicatif sauf contrainte particulière (cf. PA10)

LOGO PROJET

# PERMIS D'AMENAGER

|          |                           |          |         |                     |  |
|----------|---------------------------|----------|---------|---------------------|--|
| PA 4     |                           | PAPE N°3 |         | PLAN DE COMPOSITION |  |
|          |                           |          |         |                     |  |
|          |                           |          |         |                     |  |
|          |                           |          |         |                     |  |
|          |                           |          |         |                     |  |
|          |                           |          |         |                     |  |
| 01/01/23 | Permis d'Aménager initial | MS       | AF      | o                   |  |
| Date(s)  | Nature des modifications  | Dessiné  | Vérifié | Indice              |  |

|                                                                                     |  |                                                                                                |  |                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE                                                                    |  | MAITRE D'OEUVRE                                                                                |  | ARCHITECTE                                                                          |  |
|  |  |             |  |  |  |
| <b>HECTARE</b><br>45 RUE DE LA GARANCE<br>31 670 LABEGE<br>05 34 24 34 00           |  | <b>VALORIS GEOMETRE-EXPERT</b><br>61 ROUTE DE TOULOUSE<br>31190 AUTERIVE<br>05 61 50 56 53     |  | <b>DESSEIN DE VILLE</b><br>51 RUE DE BAYARD<br>31000 TOULOUSE<br>05 34 41 30 40     |  |
| Echelle : 1/500                                                                     |  | Coordonnées rattachées au système RGF 93 et projection CC43<br><br>Nivellement rattaché au NGF |  |                                                                                     |  |

Plan d'ensemble  
sans échelle



Légende

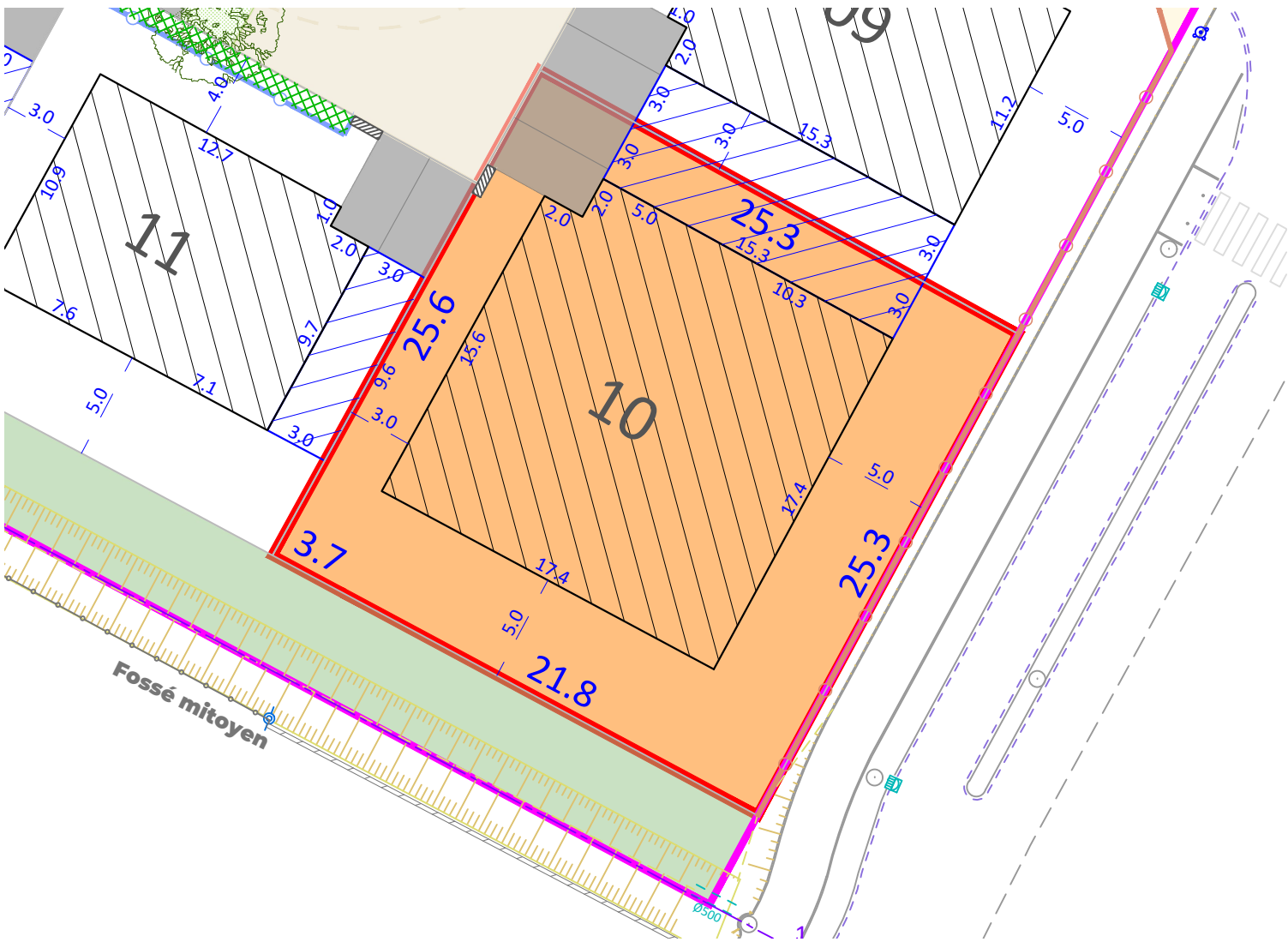
- Emprise du lotissement
- Limite du lot
- Application cadastre
- Espaces Privatifs
- Espace vert - massifs plantés
- Chaussée
- Trottoir
- Continuité piétonne
- Chemins piétons principaux -
- Chemins piétons secondaires
- Stationnement visiteur
- Muret technique (coffret électrique, télécom et adduction d'eau potable)  
Les positions définitives seront définies par les plans de récolement
- Assiette de servitude (voir clauses)  
Assiette de servitude de passage de réseaux eaux pluviales

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

- Zone constructible en R+1 maximale
- Zone constructible des annexes en R0
- Accès et stationnement privatif non clos (emprise 5,00m x 5,00m) réalisé par l'aménageur
- Espace vert planté par Hectare dans le lot
- Clôture bardage rond entre 1,4m et 1,6m de hauteur réalisée en retrait de 1,0m dans les lots par Hectare  
L'espace vert et les clôtures réalisés dans les lots devront être entretenues par les acquéreurs des lots.
- Mur bahut de 0,8m surmonté d'un bardage rond de 1,0m réalisé par Hectare
- Clôture grillage rigide de 1,8m réalisée par Hectare

Plan du lot

Echelle : 1/300



Autorisation d'urbanisme :

- Un dossier de Permis d'Aménager "Acrifolia", n°PA 031 480 23 U 0001 obtenu par arrêté le 09/11/2023.
- Un dossier Modificatif n°1 de Permis d'Aménager pourra être déposé.

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement (pièce PA10) et un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et pourra comporter un cahier des charges.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) existantes ou à constituer par acte notarié (liste non exhaustive) :

1/ Il devra être constitué, par acte notarié, une servitude de passage du réseau eaux pluviales grevant le lot n°22 au profit des espaces communs du lotissement.

Provisoire

HECTARE  
URBANISME DURABLE

VALORIS  
GÉOMÈTRE-EXPERT

Votre aménageur  
HECTARE  
45 Rue Garance  
31 670 LABEGE

Votre contact  
Bureau de Revel  
05.62.18.71.30  
revel@valoris.expert

|                                            |                                  |                                         |     |                                                              |
|--------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------|
| N° de Dossier : 230074                     | Lieu-dit "La Ville"              | Surface provisoire (m²) :               | 647 | PLAN DE COMMERCIALISATION<br>Opération Acrifola<br>LOT N° 10 |
| Dernière mise à jour le :15/12/2023        | Section B                        | Surface de plancher maximale (m²) :     | 195 |                                                              |
| Indice du plan : 1                         | Parcelles :                      | Emprise au sol maximale (m²) :          | 180 |                                                              |
| Dessin / Contrôle / Validation : AB/GB/JOC | Commune de St-Foy d'Aigrefeuille | Surface imperméabilisée maximale (m²) : | 324 |                                                              |
|                                            | Département de la Haute-Garonne  |                                         |     |                                                              |

Clients

SARL CMP

Lu et approuvé

*CMP SARL*

Signé le 28/03/2024 à 13:46:38

✓ Signé et certifié par **yousign** 

L'entreprise

PREVOST Ingrid

Lu et approuvé

*Ingrid PREVOST*

Signé le 28/03/2024 à 14:49:37

✓ Signé et certifié par **yousign** 

## Procédure

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Token de la procédure | cdc86728-574e-47eb-9803-b0815c5287db |
| Date de création      | 2024-03-28 12:02:21                  |
| Date d'expiration     | 2024-04-04 00:00:00                  |
| Date d'envoi          | 2024-03-28 12:02:28                  |
| Validation            | Validation automatique               |

Signé par  
CMP SARL

## HECTARE SA Initiateur

|                                                                                   |                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
|  | Projet ou Programme | ACRIFOLIA |
|                                                                                   | Token BlobSign      |           |
|                                                                                   | Type BlobSign       |           |

## Signataire

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| Prénom              | CMP                                  |
| Nom                 | SARL                                 |
| Token du signataire | 9bfea67f-2882-4c06-bef1-66c34cb408e3 |
| Adresse mail        | eric.vandromme@hexaom.fr             |
| Numéro de téléphone | +33688770346                         |
| Adresse IP          | 195.25.159.17                        |
| Document signé le   | 2024-03-28 13:46:39                  |

## Authentification

|                         |                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Phrase de consentement  |                                                                  |
| Mode d'authentification | sms                                                              |
| Hash du code (sha256)   | c81ba9156357cf2af48174d7db977ed5a07f4916fa7ad8d361fe93344ebe06cf |
| Canal utilisé           | text                                                             |
| Validé le               | 2024-03-28 13:46:34                                              |

## Contrat

| Token                                | Hash (sha256)                                                    | Type mime       |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ee8198ab-d665-4232-973f-996db1098ae6 | 5e228b603c4d7a4f6dd9f324df7baa4f87ce9f5353e122dd0d686cd8a8a18c3b | application/pdf |

[illegible]

## Procédure

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Token de la procédure | cdc86728-574e-47eb-9803-b0815c5287db |
| Date de création      | 2024-03-28 12:02:21                  |
| Date d'expiration     | 2024-04-04 00:00:00                  |
| Date d'envoi          | 2024-03-28 12:02:28                  |
| Validation            | Validation automatique               |

Signé par  
Ingrid PREVOST

## HECTARE SA Initiateur

|                                                                                   |                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
|  | Projet ou Programme | ACRIFOLIA |
|                                                                                   | Token BlobSign      |           |
|                                                                                   | Type BlobSign       |           |

## Signataire

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| Prénom              | Ingrid                               |
| Nom                 | PREVOST                              |
| Token du signataire | c879629f-b502-4b5f-829f-b79e377563eb |
| Adresse mail        | Ingrid.prevost@hectare.fr            |
| Numéro de téléphone | +33671141357                         |
| Adresse IP          | 195.135.1.77                         |
| Document signé le   | 2024-03-28 14:49:39                  |

## Authentification

|                         |                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Phrase de consentement  |                                                                  |
| Mode d'authentification | sms                                                              |
| Hash du code (sha256)   | 5fcd049637b9b3b55e23db14618d4fe5aff4e49811f1d7372770eeef05bb1787 |
| Canal utilisé           | text                                                             |
| Validé le               | 2024-03-28 14:49:33                                              |

## Contrat

| Token                                | Hash (sha256)                                                    | Type mime       |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ee8198ab-d665-4232-973f-996db1098ae6 | d5ac507084662a867984ccb253ab215bedb575ac02d020ed621f92285adfe6b4 | application/pdf |

Certificat

|                           |                                                                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hash de révision (sha256) | 4e5e741d04182ae2c2c4b675761d4bd125538cf312cf89d14ef21f078226f28b                                               |
| DN                        | CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983 |
| Pays                      | FR                                                                                                             |
| Généré le                 | 2023-12-21 14:31:20+01:00                                                                                      |

Chaine de certificat

-----BEGIN CERTIFICATE-----  
MIIHjyCCBbKgAwIBAgIINVEwF1OjvJ0wDQYJKoZIhvcNAQELBQAwgYExKtAnBgNV  
BAMMIFIPVvNJR04gU0FTIC0gUwVbTEIGSUVEIFNFQUwylENBMRCwFQYDVQQLDA4wMDAyIDc5NDUxMzk4NjEUMBIGA1UECgwLUWU9VU0lHTiBTQVMxGDAWBgNVBGEEMD05U  
UkZSLTc5NDUxMzk4NjEUMAKGA1UEBhMCRIlwHhcNMjMxMjIxMTQzMjY1WWhcNMjYyMjIwMTQzMjY1WjCBHjEQAQA4GA1UEAwwHWU9VU0lHTiEgMB4GA1UEBRMXMjAyMyOx  
MiOyMSAxNT00MT0yMD05ODMxZkFzABGnVBAsMDJAwMDIglNzk0NTZ0Tg2MRAwDgYD  
VQQKDAZT1VTSUd0MRgwFgYDVQRhDA90VFJGU030TQ1MTM50DYxZkZABGnVNBAYTAKZSMIIBojANBgkqhkiG9w0BAQEFAAOCAyAAMIIBigKCAyEAWwm3lUy0e870AQx  
COW/S33bQyTe1yLERxMhUNzpzQovV81gJABNT0gCivrb2mQd7zVeDzhPcsXZjXpJt1tQ+eAKr/OhKawXNsQHBWvLZQ/6g79b/kQaOKivNJGOCxWQvpq2vdi2EFgFqLue  
+VotrhlPuLR31AfShzaYRu2Rb0aYrUOGvDeb5K+Wfd2/Fvc/11rzMyRDEuMCV4z56yXlci9oUYJFafO3GRZNb7sbzf0y8pTmkTaDNHXRZXMdTyeT5APgMV7N0XpNeichl  
61p3K2rh3pMQl08CdjhUE90kbppvOxnOVykl5mnPIvZIT6KF+kecdv9EHTZp2hCwDIQJUUJklMPdymMv3lUAr/4gl7HQGcwyoUCL544x1WZjdJ+JsODvrEui6F9YgJ  
yax2QWqG7kBiSh4suZEdj+KTf5wChCmYEPYNJMKngJerkSkocMFs3lPFhRTcsPDwzslz+UMeF3d65hUutl/FqqlYeGJuvZ+dkHcsYNeXqrfjsH3AgMBAAGjggK9MIIC  
uTAMBgNVHRMBAf8EAjAAMBB8GA1UdlwQYMBaFAFEXAV10Cr5Dh46Ko+ENDtMv/wQJYMIHzBggrBgEFBQcBAQSB5jCB4zA9BggrBgEFBQcQwAoYxHR0cDovL2NybC55b3Vz  
aWduLmZyL3lvdXNpZ225YXNybWFSaWZzZWFSMmNhLmNydDA+BggrBgEFBQcQwAoYy aHR0cDovL2NybDlueW91c2lnbi5mci95b3VzaWduc2FzcXVhbGlmc2VhbD.JjYS5j  
cnQwPygYlKwYBBQUHMAKGMmh0dHA6Ly9jcmwzLnlvdXNpZ24uZnlveW91c2lnbnNh c3F1YWxpZnNlYXNpZ24uZnlvY2EuY3J0MCIgGCCsGAQUFBzABhHxZodHRwOi8vb2Nzc55b3Vz  
aWduLmZyMeSga1UdlIAREMEIwQYKk06Y4IuaQOBADAyMDAGCCsGAQUFBwIBFiRo dHRwOi8veW91c2lnbi5mci9mci9wdWJsaWVWZG9jdw1lbnQwIAYDVDR0IBBkwFwYK  
KwYBBAGCNwoDDAYJKoZIhvcNAQEFMIHEBgNVHR8EgbwgbkwO6A5oGaQUFwIBFh0dHA6 Ly9jcmwueW91c2lnbi5mci9jcmwueW91c2lnbnNhc3F1YWxpZnNlYXNpZ24uZnlvY2EuY3J5  
MDYgO4qAhjZodHRwOi8vY3JsMi55b3VzaWduLmZyL2NybC55b3VzaWduc2FzcXVh bGlmc2VhbD.JjYS5jcmwwPKA60diGNmh0dHA6Ly9jcmwzLnlvdXNpZ24uZnlvY3Js  
L3lvdXNpZ225YXNybWFSaWZzZWFSMmNhLmNybDAdBgNVHQ4EFQgUd6cFtGLOx3  
p+9cU2E1shSmnO4wdYgYDVR0PAQH/BAQDAgeAMC0GCCsGAQUFBwEDBCEwHzaIBgYe AI5GAQEwEwYGBACORgEGMAkGBwQAJkYBBglwDQYJKoZIhvcNAQELBQADggIBACay  
Pkl5qosAs/KJsg+suZQ5L572jfnag00RMkHkCy2KlC4vxfsu/ynw+G5voP3ALZp2h OeR2xk2bdDcYeC+Ymh44GKPrQl8ahLKV5CcZozM1Sj78lQ8wmfGOCV6LwUttwG7U8  
uiiPi6gRiza7fY/A5irHi0xegTij+NT1HT0xEOVFF7zm2xHwSneOLKPNwcljfsf3 FlebZDVa1K6QBgNl7FGazajfg4elmJ3OqVKEMZRWja/Pl4oli39wUCLcajaux  
0+7SrsG5UoLiOq+zofoiOY6pQrQjD064R2fSg2ih+lr9BHnOwc4wrrwpfbveTyKnZ X2HT6SxGApKXlwopxsDZw90BxHq8QDB/J8k057b1Tj1X1RbrQ9iyt5/y5p87Cn4J  
R0bkrG5Emp9XsuW4RiBwT07oajNAbK0v+PIQca5FV64diFwewYMKkoTEbaS0BC0 1yGpXWZyidZKJXw1tW4hV5WqbapW9zdtQiq7JEOh3KijRrClUp7Fh0vLcRRrFC3  
XebtUrTJfqrbyPKO0RirYUZKZzWdrKvYkby+/0WiYSGQCfLMojtLzfhlbEj 4ThFr3nYmSCKCgl2E/ACXlummziaQqQFYORcR3Dgs4Mjlnsnxoru2egkh+cBbRT  
Za4pyoAK1Cjl5wLQ6RMA70Q0Q8cWwg2EOkv8brZ/ -----END CERTIFICATE----- -----BEGIN CERTIFICATE-----  
MIIHjyCCBUKAgAwIBAgIbljKJ47L54y4wDQYJKoZIhvcNAQELBQAwEjFMB0GA1UEAwWWU9VU0lHTiBTQVMgLSBST09UMiBDQTESMBAGA1UECwwwJNzk0NTEZ0Tg2MRQw  
EgYDVQQKDAZT1VTSUd0IFNBZzENMAsGA1UEBwwEQOFFTJERMA8GA1UECAwIQ0FM  
VkFET1MxCzAJBgNVBAYTAkZSMBA4XDTE4MTAwMzE4Mzg0OFoXDTE4MTAwMzE4Mzg0 OFowgYExKtAnBgNVBAMMIFIPVvNJR04gU0FTIC0gUwVbTEIGSUVEIFNFQUwylENB  
MRcwFQYDVQQLDA4wMDAyIDc5NDUxMzk4NjEUMBIGA1UECgwLUWU9VU0lHTiBTQVMx GDAWBgNVBGEEMD05UUKZSLTc5NDUxMzk4NjEUMAKGA1UEBhMCRIlwggIIA0GCCSgQ  
Slb3DQEBAAQUAA4ICDwAwggIKAAICAAQC3hr7y7Xui884B2FUV+3UhlMENNIDWdGr9 B9Zv6GYAr91mEY/nl2jzXCXRMlUyNXm03Cb9HnivKebiUe07viO1XgWYAOnt7JJBk  
KmjyWiiVzxYqpn0NdAvGu+wQVAQiefOmTrmgjrcwATnTP+wGvbFp4IRRyXN0FC 1myKWyxslsCBadGd2n+piJ6TffIx6Sd40LUQeEtdH+DrbBbSb92CWD03WaCXXsD4  
JlnXOU/Nx+PIXFkMygNdQdUuypEwieX54ZyQx8SbC5xn5wjmwCnBFSXNPU7grb5K lHc/lqvlTLNExyOjPHxwqkK8GC9ImSk2pT1/sMgM4V4Hc/4K/gCrKmFPcodQtn/A  
BOT/MjRmQXlrJlrgwoVWK6GBbWdog08RmJXhBTLOLWbhBQx8LXEdgwwNbs569SF05 COU9p0wx1UR7USmoZuPldzRkHNHMOmjFLCXilShu3wtFxQM9pCaOliwwS9zUG5K6  
K0NhKcYncOnDX8R1fEPTLzs+ztgqQP+JlhncQ9ELZb5zsoCBM+OVZ2CehRba2pu 8JlBhHidR73SsaQkAxTRPfxUU8RDk69Zxhpz8ZKUqIFkviUeToihMTToITaMCGVJ  
1UazGfVq+hbTKJn1BRY5b6jPC9Wus6jZWTFis4UnUfmd+uQ5L9xid05xzHs4j0Q K06KLvLLQIDAQABo4IB2jCCAdYwDwYDVR0TAQH/BAUwAwEB/zAFBgNVHSMEGDAW  
gBTHbmfwgBMXlHhclDineQphym8bxzCBvYQIKwyBBQUHAQEgEgAwga0wNwYIKwYB BQUHMAKGGk2h0dHA6Ly9jcmwueW91c2lnbi5mci95b3VzaWduc2FzcXVhbGlmc2VhbD.JjYS5j  
cnQwOAYIKwYBBQUHMAKGLGh0dHA6Ly9jcmwylNlvdXNpZ24uZnlveW91c2lnbnNh c3JvY3QyY2EuY3J0MDgGCCsGAQUFBzACChiodHRwOi8vY3JsMy55b3VzaWduLmZy  
L3lvdXNpZ225YXNyb290MmNhLmNydDCBsgYDVR0fBGlGqMIGnMDWgM6Axih9odHRW Oi8vY3JsLnlvdXNpZ24uZnlvY3JsL3lvdXNpZ225YXNyb290MmNhLmNybDAA2oDSg  
MoYwaHR0cDovL2NybDlueW91c2lnbi5mci9jcmwueW91c2lnbnNhc3Jvb3QyY2Eu Y3JsMDagNKAyhjBodHRwOi8vY3JsMy55b3VzaWduLmZyL2NybC55b3VzaWduc2Fz  
cm9vdDJjYS5jcmwwHQYDVROBBYEFEXAV10Cr5Dh46Ko+ENDtMv/wQJYMA4GA1Ud DweB/wQEAwIBBjANBgkqhkiG9w0BAQsFAAOCAgEAB0kqg7Y85vtT/VnBTd5w7SoK  
ElVp6ZaH7qGSGnLferadY8o23awKEBK5AHBM/12eUbwF8Bw47JPTbCwIv+/FLUIG AOMc66QFUtX/yXjcaCprhU/VQ4mUILF0mro0iva99+BBjs6D8eU58gmpBl+RoUdX  
cqngFAWEZehWwPiYy5xr10I/DHzh1oF1achFkiUclAN4NcDCvcbRbUeO5pVKAND YlRD26v26ct0PCwvznS4RCDeEkxNBLTGN0/24JlxOv4vJo0Q5/AVt5E60nus3Sz  
Fx4AcSoZaQgNZLSuhoXPXBZJBVEV+6pMkAwlv47lftqJTYfYrGTGKBNkhKqakJMF 9lCVtTGISCNrLsmddUUV+yyJVcms7bnom7PG7+qFGHgwUAct9cVpcYFgE/4vYyUJX7  
iLopkeOCGXO0UNur+70q4HJvDSsneFCZpjda3hDLjCgh9Uy3tZ9ljzU9g5Vl/z fu6H7FDZcuprHQ51+ap6SUZN9egc7z5+f3W3R+1jbSjq5TF5FZxWKMG0bANKnjE  
PdCIRetL5jledwEDJKT9g2zYriOCFYQUILBx8tEIW3b9XU43/vXp0l4xERolCb Ht6dfCvf6m77Wd+YFvlh9s01r7l0lVSRQ1Yd2eHn4uMmIPldWtkyJ3bL+Lf6V4ab  
kiJ4bbeCNS4LzeD6IT0= -----END CERTIFICATE----- -----BEGIN CERTIFICATE----- MIIGkYCCBhKgAwIBAgIldywj/ABgbowDQYJKoZIhvcNAQELBQAwEjFMB0GA1UE  
AwwWWU9VU0lHTiBTQVMgLSBST09UMiBDQTESMBAGA1UECwwwJNzk0NTEZ0Tg2MRQw EgYDVQQKDAZT1VTSUd0IFNBZzENMAsGA1UEBwwEQOFFTJERMA8GA1UECAwIQ0FM  
VkFET1MxCzAJBgNVBAYTAkZSMBA4XDTE1MTAyMTYlNTQwOvXoXDTM1MTAyMTYlNTQw OVowEjFMB0GA1UEAwwWWU9VU0lHTiBTQVMgLSBST09UMiBDQTESMBAGA1UECwwwJ  
Nzk0NTEZ0Tg2MRQwEgYDVQQKDAZT1VTSUd0IFNBZzENMAsGA1UEBwwEQOFFTJER MA8GA1UECAwIQ0FMVkfET1MxCzAJBgNVBAYTAkZSMIIcIjANBgkqhkiG9w0BAQEFA  
AAOCAG8AMIIcCgKCAgEAtqib6oQ63XSYiQhA32TCXEnu80Yo4CbCL5WLT18XwKcn 1N2Sq0U39P1MkrubslAzVgLDszvluqNITd8DIY01yRXRBfUWZTDQdQy+aoIj  
M.JhXcFvX0JBhZmG5hfcDIvlylIPKBoKyQd21pAePiMXeKmUFFv2iuryAIzZ08nM xFiyYYLst5t0XhUjWcGQxptYazTS32CQXyNvuBprn3Z0li8cz+1/VKn4egllFoy  
5/fzblPDB0NIHcQ5y2s+fqxdwMlu8nRfr5o4G2PGHPLkv3qHeEDwUkhiwqp3tbr9 yfBlHNvayehvT0zteKBnu05ALZlCZqzmhwA4J0Of1q7VcmKmsl6BX37LbdtXkLO  
vTGT/8RMfkt+QvYBuUb43a3Bt24BvHDbSg9sKbFzox8aQD0dLg1DnqJHtt1LDXXQ nVRLEMDrv4FFx5mgRD43VLUAwUPhCukFDKljhgqN1RBKGu6Fzm/uxl7R8EG8J38l  
LigsGVz/S27MqlenKcllT3FP7cefxdDb2H6geHbMpQwP82u335cab67D2jeuir3x /xxXTGMeH/IFCMPTQkz84tBeRmjnl9uYdwuaVGD6HRqOjK0WxoKD7MBYhZgyA+A  
JyxRjE+7/XLTcJg1X8JfWpKJwuM2YdivmsrNF1lgoL4KTuWxJww8ZqfvmVjhZ0C AwEAAaOCARowggEWMBOGA1UdDgQWBbTHbmfwgBMXlHhclDineQphym8bxzAPBgNV  
HRMBAf8EBTADAQH/MB8GA1UdlwQYMBaFAFMduZ/CoExeWEDwgOKd5CmHKbxvHMIgY BgnVHR8EgaowgacwNaAzoDGL2h0dHA6Ly9jcmwueW91c2lnbi5mci9jcmwueW91  
c2lnbnNhc3Jvb3QyY2EuY3JsMDagNKAyhjBodHRwOi8vY3JsMi55b3VzaWduLmZy L2NybC55b3VzaWduc2FzcZcm9vdDJjYS5jcmwwNqA0oDKMGH0dHA6Ly9jcmwzLnlv  
dXNpZ24uZnlvY3JsL3lvdXNpZ225YXNyb290MmNhLmNybDAOBgNVHQ8BAf8EBAMC AQYwDQYJKoZIhvcNAQELBQADggIBAA5xqupoioZkN7aoCbZ0QEjyHW71n8y9e2vi  
xdPsgDkxAlJl7BBOnSpm9nUo53zlkZwRFovPiUdY5877cg1HLRecrdKFYryVedJ9 bpmebOz3l3duPygGF3DwnNtXi0uHwckzSzsP82GNF8lhtuHERITFRnV8J0uK0M  
vcjV8Byvstt0XkblvP2incForhJoUoiVTcHBpvm2OB3sr1Dgq2f7uB7APKFWiFyb nAUH3uowR4j9wNPbKMg9ITS3Ee3Y94zPb6l/pTOhQHWxaQFBRthAaxbkpby5M68  
utxRQ38L68CtmgxwgdMj8YRWuLJBUwwLINC6IEAPHUN9pLkqFvPl9sw9YmGHlma Bqby6ovfnnuHvDMBWR3fZ23k+/kBRZVkb9lGfl8NpNbo5z8RdFoTVbABMJ6mnU2T  
6zlv+0lOrXHVBnQ3lqaj9MqHkbcjFwx8vg37fGZau2lTdgJYcefO4TYWjh9RDio V7KGyQc5l/BVLPDm2RB9wHw+ChQwulsGBX37xiQ3o/EqhNYK3BoQewdtXdeRYWb  
qhCnhDvRbZcyNRGwxm3oyakMfhXw16SqvenHYGYjY0RHe2jwM9cipc8RyLU1kVSA +dS1ZONMEABQ1tU1BRzK+DU67Ts5GaOP2ZrHvcLxoix40yO1j7Pli228HMsrcSB  
+Qv7gbdY -----END CERTIFICATE-----